



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*
* *

Le Conseil municipal se réunira à l'Hôtel de Ville de DINAN, **Salle d'Honneur**, le **MARDI 14 FEVRIER 2017**, en séance publique, à **20 heures**, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

Approbation du relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016.

1. FINANCES – Budget général et budgets annexes – Budget primitif 2017
2. FINANCES – Autorisations de programme / Crédits de paiement 2017
3. FINANCES – Tarifs 2017 - complément
4. DIRECTION GENERALE – Mise en œuvre du Plan de prévention et de sécurité 2017
5. MUSEE Yvonne Jean Haffen, Maison d'artiste de la Grande Vigne – Convention de partenariat Ville de Dinan – Association Les Ateliers du Plessix-Madeuc
6. MUSEE – Lancement du projet scientifique et culturel du musée de Dinan
7. COMMUNE NOUVELLE – Mise à disposition d'un chargé de mission par Dinan Agglomération
8. AFFAIRES IMMOBILIERES - Vente d'un terrain nu situé dans le lotissement La Conninai
9. AFFAIRES IMMOBILIERES – Bilan des cessions et acquisitions 2014, 2015, 2016
10. URBANISME - Restauration de menuiseries et d'éléments de façade de la maison sise 5 rue du Château - Demande de subvention de Mme GLATRE
11. URBANISME - Remplacement des menuiseries extérieures de la maison sise 20 bis rue Waldeck Rousseau - Demande de subvention de Mlle Marie HENRY
12. URBANISME - Remplacement des menuiseries extérieures et réfection de toiture de la maison sise 3 place Sainte Catherine - Demande de subvention de M.WALRAVE
13. URBANISME – Lotissement « Le Hameau des Fontaines » - Dénomination de voie
14. PERSONNEL – Bibliothèque municipale - Création d'un emploi - Cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi

.../...

15. PERSONNEL – Tableau des emplois
16. CONSEIL MUNICIPAL – Télétransmission des actes au contrôle de légalité – Programme « ACTES » - Signature d'une convention avec la Préfecture des Côtes d'Armor
17. CONSEIL MUNICIPAL – Liste des décisions prises par M. le Maire par délégation du Conseil municipal
18. ENVIRONNEMENT – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2015

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DINAN

Le 8 février 2017

Le Maire,

Didier LECHIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Lechien', written over a horizontal line.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 14 février

Sur convocation en date du 8 février 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCU, Mme MIEL-GIRESE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M GAUBERT, M. FORGET, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : Mme BALAY-MIZRAHI (pouvoir à M. LECHIEN), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), Mme DESPRES (pouvoir M. BONENFANT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BERTIER (pouvoir à Mme BRIEC-LAME), Mme LAISNE, Mme PAULANGE (pouvoir à M. FORGET).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO.

Secrétaire : Anne-Cécile BRIEC-LAME

*
* *

OBJET - FINANCES – Budget général et budgets annexes – Budget primitif 2017

Rapporteur : Mme BONNEFOND

Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal dans les deux mois suivant le Débat d'Orientations Budgétaires. Il doit faire l'objet d'une transmission au Préfet, pour contrôle de légalité, et d'une publication.

Le vote du Budget primitif doit intervenir avant le 31 mars de l'année, la date limite du vote du compte administratif et du compte de gestion étant, quant à elle, fixée au 30 juin de l'exercice N+1. Le Budget primitif constitue un document prévisionnel des dépenses et des recettes envisagées au cours de l'exercice budgétaire. Il est également un document d'autorisation d'engager juridiquement les dépenses c'est pourquoi il est souhaitable qu'il soit adopté le plus tôt possible dans l'année, afin de

permettre aux services de mettre en œuvre les projets validés en Conseil Municipal et inscrits au Budget primitif. C'est le choix que fait la Ville de Dinan en adoptant le Budget primitif à la mi-février.

Si ce choix présente les avantages précités, il emporte cependant des difficultés lorsque son vote est précédé de l'adoption du compte administratif et de la reprise des résultats en Fonctionnement et en Investissement. Certes, cela permet d'abonder l'autofinancement et d'accroître la capacité d'investissement - si tant est que les résultats soient excédentaires - mais cela engendre aussi un engorgement des services en début d'année, que ce soit dans les services financiers pour vérifier la conformité des comptes avec la Trésorerie et réaliser les dernières écritures de régularisation, que ce soit dans les services opérationnels qui doivent mettre en œuvre les projets dès le budget voté, que ce soit dans le service des marchés publics qui se trouve contraint de lancer toutes les consultations dans les meilleurs délais. Par ailleurs, la procédure de préparation du budget de l'année suivante, qui débute en été, s'appuie sur des prévisions ou des priorités données 6 mois en avance et qui peuvent évoluer d'ici le vote du budget. Il n'est parfois pas possible d'attendre l'exercice budgétaire suivant pour inscrire des dépenses.

Forte de ces constatations, la Ville de Dinan a décidé de réformer sa procédure budgétaire, afin d'étaler le déroulement dans l'année :

- Vote du Budget primitif en début d'année
- Vote du compte administratif et du compte de gestion en mai – juin, avec constatation et affectation des résultats
- Vote d'un Budget Supplémentaire en mai – juin, intégrant ces résultats.

Ainsi, le processus de préparation budgétaire débutée l'été dernier aboutira-t-elle avec le vote du Budget primitif en février. Un nouvel examen des projets sera organisé au printemps afin de déterminer lesquels doivent être amendés, abandonnés, reportés ou ajoutés et déboucher sur l'adoption d'un Budget Supplémentaire.

Cette nouvelle organisation, plus efficiente, commencera à être mise en place cette année, avec le vote du budget primitif le 14 février 2017 et le report du vote du compte administratif à la réunion du Conseil Municipal de la fin du 1er semestre. Le vote du Budget primitif 2017 se fera donc sans reprise des résultats 2016, mais avec l'intégration des restes à réaliser de la section d'Investissement, qui sont reportés sur l'exercice 2017 et ont été transmis à la Trésorerie pour permettre le paiement des engagements en cours.

LE BUDGET GENERAL

Cadrage général

Le Budget Primitif 2017 s'inscrit dans le cadre de la stratégie financière et fiscale présentée lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le budget global de la Commune s'élève à 29 649 242,84 €, contre 29 046 904,20 € en 2016 (Budget Primitif et décision Modificative).

- La section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur de 16 976 658,40 €.
- La section d'Investissement s'équilibre à hauteur de 12 672 584,44 €.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 1 441 000 €. Il est financé par :

- Les ressources propres d'investissement (FCTVA, Taxe d'aménagement) : 265 600 €
- Les amortissements des immobilisations : 700 000 €.
- Le virement de l'excédent prévisionnel de fonctionnement à la section d'investissement : 2 681 658,40 €

Le programme d'investissements nouveaux s'élève à 4 600 000 €. Les restes à réaliser s'élèvent à 1 523 971,52 € en dépenses, et 1 786 295,59 € en recettes. Le déficit d'investissement de 2015, inscrit au BP 2016 à hauteur de de 1 568 992,92 €, est reporté au BP 2017.

Les subventions d'équipement (395 175 €), les cessions d'immobilisation (500 000 €), le recours à un emprunt de 2 000 000 € et l'inscription d'un emprunt d'équilibre théorique supplémentaire (1 399 855,45 €) constituent le bouclage du financement de l'investissement.

I – La section de fonctionnement

A. Données économiques

Dans un contexte économique toujours morose, les prévisions de recettes liées aux tarifs des services et à la fiscalité directe locale ne permettent pas d'envisager une augmentation forte des produits perçus par la Ville, tandis que la demande sociale est, elle, toujours plus forte. Avec une inflation à 0,4%, et une croissance nominale des bases fiscales du même ordre, la Ville devra trouver de nouvelles sources d'optimisation de ses ressources propres.

En section de Fonctionnement, les inscriptions sont marquées par la mise en place de la comptabilité analytique au 1^{er} janvier 2017, qui permet d'affecter les crédits aux services par activité. Par ailleurs, des changements notables au niveau des charges à caractère général entraînent une augmentation des dépenses de ce chapitre de 861 061 €, soit presque 30% par rapport au BP 2016. Les dépenses de personnel sont contenues, ainsi que les dépenses de transfert (chap 65). Les dépenses exceptionnelles, qui concernent essentiellement les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, sont en baisse du fait du transfert du budget annexe des Transports Urbains à Dinan Agglomération.

Les recettes de fonctionnement connaissent peu d'évolution par rapport au BP 2016, hormis la participation de la CAF au titre du centre social ainsi que le remboursement du sinistre de la Rue du Petit Fort par l'assurance, inscrit aux Produits exceptionnels.

La section de Fonctionnement est équilibrée, en dépenses et en recettes, pour un montant de 16 976 658,40 €. Cet équilibre est obtenu par un virement à la section d'Investissement (023) qui constitue une part d'autofinancement prévisionnel des dépenses d'Investissement. Il correspond au solde positif du montant total des dépenses de fonctionnement déduit des recettes de fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement antérieur reporté.

Au BP 2017, la dé-corrélation du vote du compte administratif et du vote du budget primitif entraîne l'absence de reprise des résultats de l'exercice 2016, tant en Fonctionnement qu'en Investissement. Toutefois, l'excédent antérieur reporté de 2015, inscrit au BP 2016, demeure inscrit en recettes de fonctionnement. Il s'élève à 2 222 838 40 €.

B. Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 14 521 820 €, hors solde d'exécution de fonctionnement reporté, en baisse par rapport à 2016 (14 701 980 €), du fait essentiellement de la baisse de la dotation forfaitaire (évaluée à - 130 699 €).

B. 1 - Recettes liées à la politique tarifaire

Le montant total des crédits inscrits au chapitre Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses, s'élève à 1 195 920 €.

Ces recettes, directement en lien avec l'activité des services municipaux et la politique tarifaire, ont été évaluées par ceux-ci dans le cadre de la préparation budgétaire version « comptabilité analytique ». Il s'agit, majoritairement, des produits issus des tarifs municipaux dont l'augmentation moyenne a été fixée à +1,6% pour tenir compte de l'inflation et de l'augmentation du point d'indice du personnel communal. On y retrouve notamment les redevances versées par les utilisateurs des services :

7062 SERVICES A CARACT. CULTUREL	221 900 €
70632 SERVICES A CARACT. LOISIR	119 500 €
7066 SERVICES A CARACT. SOCIAL	1 800 €
7067 SERVICES PERI-SCOLAIRE ET ENSEIGNE.	515 000 €

Y sont également inscrits les remboursements au titre de la mise à disposition de personnel ou de locaux. Concernant le personnel, il s'agit des agents du service Urbanisme mis à disposition de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence intercommunale d'instruction des autorisations de droit des sols, ainsi que la convention concernant l'Adulte Relais.

7083 LOCATION DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	3 400 €
REMBOURSEMENT DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL :	
70841 PAR LES BUDGETS ANNEXES	94 000 €
70846 PAR DINAN AGGLOMERATION	86 000 €
REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :	
70873 PAR LE C.C.A.S.	6 000 €
70876 PAR DINAN AGGLOMERATION	6 000 €
70878 PAR AUTRES REDEVABLES (ASSOCIATIONS, LOCATAIRES)	46 400 €

En outre, inscrits à hauteur de 212 000 €, on retrouve inscrits au Chapitre 75 – autres produits de gestion courante, le produit des loyers des immeubles, ainsi que les locations de salles et la redevance versée par le concessionnaire du CREC.

B. 2 - Fiscalité

Les crédits inscrits au chapitre 73 – Impôts et taxes, s'élèvent à 8 190 600 €, en baisse par rapport à 2016 (8 304 730 €).

70% de ces crédits se rapportent aux produits de la fiscalité directe locale, soit le produit de la Taxe d'habitation, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties.

La précocité du vote du BP entraîne une évaluation de ce produit basée sur les éléments connus à ce jour, mais qui évolueront d'ici le mois d'avril. En effet, le produit fiscal est obtenu par multiplication des bases prévisionnelles par les taux votés. Or :

- les bases prévisionnelles n'ont pas encore été notifiées à la Ville par les services fiscaux. Ces derniers ont jusqu'en mars pour le faire. Le produit fiscal attendu est donc évalué d'après les bases réelles de l'année 2016 notifiées en fin d'année 2016, auxquelles l'augmentation nominale a été appliquée (+ 0,4%)

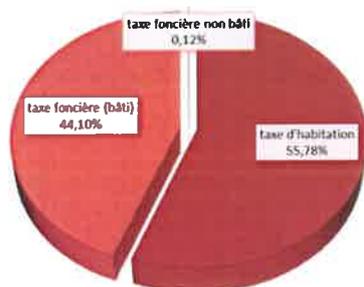
- Concernant les taux, le calcul du produit fiscal a été fait avec les taux en vigueur en 2016, en attendant la délibération de Dinan Agglomération concernant les taux intercommunaux et le Pacte Financier et Fiscal. La délibération concernant le vote des taux devra intervenir avant le 15 avril 2017, du fait du renouvellement de l'assemblée délibérante de Dinan Agglomération.

Les taux sont donc les suivants :

Taxe d'habitation	19,77 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	19,20 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	40,52 %

Le produit fiscal attendu s'élève, à ce stade prévisionnel, à 5 742 800 € pour l'année 2017, soit une progression de 0,79% par rapport au produit de 2016. Il se répartit comme suit entre les 3 taxes :

PRODUIT FISCAL ATTENDU EN 2017



Les compensations que l'Etat verse à la Ville de Dinan au titre des exonérations de fiscalité qu'il octroie sont inscrites au chapitre 74.

En l'absence de notification des allocations compensatrices à la date d'élaboration du budget primitif, elles sont évaluées sur la base de celles versées en 2016, pour un total 387 621 €, inclue la dotation de compensation spécifique à la taxe professionnelle.

748314	DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROF	20 000 €
74834	COMPENS. AU TITRE EXONERATION TAXES FONCIERES	27 000 €
74835	COMPENS. TITRE DES EXONERATIONS TAXE HABITATION	340 000 €

Le chapitre 73 comprend également l'attribution de compensation correspondant au reversement de fiscalité par Dinan Agglomération. Les crédits inscrits au BP 2017 – 804 200 € - prennent en compte les charges transférées sur le service de transports urbains. Mais ce montant sera révisé dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal.

La recette issue du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC), inscrite pour 179 800 €, constitue également un reversement de fiscalité dans le cadre de l'intercommunalité.

Les autres principales taxes perçues par la Ville comprennent :

7336 DROITS DE PLACE	215 000 €
7337 DROITS DE STATIONNEMENT	582 000 €

Ainsi que :

7351 TAXE SUR L'ELECTRICITE	262 000 €
7381 TAXE ADDITIONNELLE DROITS MUTATION	398 000 €

B. 3 - Dotations et autres recettes

Les crédits inscrits au Chapitre 74 – Dotations et participations, s'élèvent à 4 576 200 € (y compris les compensations fiscales ci-dessus traitées), en baisse par rapport aux inscriptions du BP 2016.

52% de ces crédits sont concentrés dans la seule Dotation Forfaitaire que l'Etat verse aux collectivités, et qui fait l'objet d'une ponction chaque année depuis 2014 à titre de contribution au redressement des finances publiques. L'année 2017 marque la fin de ce dispositif, et la loi de finances 2017 a prévu une réduction de 50% de la contribution mise à la charge des communes et groupements.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), dont la réforme a été repoussée à une date ultérieure, comprend pour la Ville de Dinan, outre la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation.

L'évolution de ces différentes dotations est reprise dans le tableau de synthèse ci-dessous :

	notifié 2013	notifié 2014	notifié 2015	notifié 2016	2017
dotation forfaitaire	3 081 587	2 992 352	2 725 950	2 486 518	2 377 785
		-2,90%	-8,90%	-8,78%	-4,37%
dont contribution annuelle de la commune au redressement des finances	-	102 918	-	261 397	-
dotation de solidarité urbaine	479 665	485 901	490 274	495 177	495 177
		1,30%	0,90%	1,00%	0,00%
dotation de solidarité rurale	278 695	293 966	331 314	360 282	360 282
		5,48%	12,70%	8,74%	0,00%
dotation nationale de péréquation	196 037	217 768	239 948	248 316	248 316
		11,09%	10,19%	3,49%	
DGF TOTALE	4 035 984	3 989 987	3 787 486	3 590 293	3 481 560
évolution en valeur	-	45 997	-	197 193	-
évolution en %age		-1,14%	-5,08%	-5,21%	-3,03%
total / pop DGF	349,07	341,35	326,51	303,67	294,47

Le montant de DGF total prévu pour 2017 s'élève à 3 481 560 €, soit une baisse de 3,03 % par rapport au montant perçu en 2016, du fait d'une contribution au redressement évaluée à 130 699 €. Entre 2013 et 2017, la DGF par habitant est donc passée de 349 € à 294,5 €, alors même que la centralité, la richesse fiscale, la population et le nombre d'élèves font partie des critères de calcul de ces dotations.

Enfin, l'Etat contribue à certaines actions précises mises en place par la Ville : une subvention accordée par la DRAC pour le financement du poste de chargé de mission « Inventaire - récolement » au service Musée, une subvention annuelle au titre des Villes d'Arts et Histoire, pour le Point Information Jeunesse (PIJ), le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), la Cohésion sociale et les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), pour un montant total de 73 400 €.

D'autres collectivités locales nous apportent leur contribution : la Région pour le PIJ, les communes voisines pour le RASED, l'accueil de loisirs et le CLSPD. Une participation pour le PIJ est également attendue au titre du programme européen LEADER.

La participation de Dinan Agglomération pour le CREC arrivera à échéance en 2018. Pour le BP 2017, la recette en résultant est inscrite pour 160 350 €.

La contribution de la CAF au titre des services aux familles s'élève à 374 000 €, comprenant 133 500 € au titre du centre social.

Deux contributions exceptionnelles sont inscrites cette année :

- Pour l'action culturelle de la bibliothèque, un don de 9 500 € de la Fondation de France
- La participation de Dinan Habitat, à hauteur de 15 000 €, pour les animations du quartier prioritaires.

Les recettes inscrites au Chapitre 013 – Atténuations de charges, concernent les remboursements par l'Etat sur les rémunérations des contrats aidés, ainsi que le remboursement des absences au titre de l'assurance statutaire. Si les premiers peuvent être aisément calculés en prévisionnel, les seconds sont fortement liés à l'absentéisme.

Le montant inscrit au BP 2017 est de 71 000 €.

Enfin, le Chapitre 77 – produits exceptionnels, est d'une évaluation incertaine, car il comprend notamment les remboursements des sinistres dont la Ville est victime. A ce titre, la Ville percevra en 2017 le remboursement par l'assurance des frais engagés dans le cadre du sinistre de la rue du Petit Fort, pour un montant notifié de 273 852,89 €.

C. Dépenses de fonctionnement

C. 1 Analyse par compte

C. 1 – 1 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général, qui représentent les dépenses de fonctionnement des services municipaux, sont inscrites au chapitre 011. C'est ce chapitre qui est le plus impacté par la mise en œuvre de la comptabilité analytique, dans l'inscription des crédits par nature.

Les crédits inscrits au BP 2017 pour les charges à caractère général s'élèvent à 3 763 500 €. Par rapport au budget 2016, ces crédits sont en augmentation de 861 000 €, pour trois raisons principales :

- l'intégration du centre social aux services municipaux constitue une dépense brute de 232 100€, notamment par la location des locaux qui accueillent l'Atelier du 5 bis, mais aussi par la mise à disposition du personnel. Cette dépense est toutefois compensée par le versement d'une participation de la CAF aux frais de fonctionnement de la structure, d'un montant de 141 300 € inscrit au chapitre 74 des recettes de fonctionnement. Au final, par comparaison aux 120 000 € versés auparavant par la Ville de Dinan à la CAF pour le fonctionnement du centre social au chapitre 65, le solde net des dépenses directes et des recettes inscrites au BP 2017 est négatif de 90 800 €.
- Le changement de règles concernant les dépenses éligibles au FCTVA par la loi de finances 2016 permet désormais de différencier les crédits inscrits en Fonctionnement pour l'entretien

et la réparation des bâtiments publics et de la voirie, des dépenses inscrites en Investissement pour la modernisation, la rénovation, la création ... qui induisent un accroissement de la valeur du patrimoine de la collectivité. Ainsi en voirie, c'est une augmentation de 228 000 € des crédits inscrits à l'article 615231, et 48 000 € pour les bâtiments.

- Pour prendre en compte l'importance des travaux réalisés en régie, et permettre leur intégration en fin d'année au patrimoine de la Ville, conformément à la nomenclature comptable, les crédits nécessaires à l'achat des fournitures utilisés par le service Exploitation pour ses différentes interventions sont inscrits en section de Fonctionnement, aux articles 60632 et 6068, tandis que les dépenses de personnel continuent d'être inscrites au chapitre 012. En fin d'année, une écriture d'ordre permet d'immobiliser la valeur des travaux réalisés (fournitures + main d'œuvre) et de les intégrer au Patrimoine, par un jeu d'écritures internes. Cela génèrera une recette de fonctionnement pour compenser les dépenses. Les dépenses d'achat de fournitures peuvent être évaluées à 120 000 €.

D'autres dépenses viennent impacter également ces charges à caractère général :

- La création de services à la population : service culturel et service Musées qui proposent des animations, Point Information Jeunesse (PIJ)
- Le transfert au CDG 22 de la réalisation des paies des agents, afin de repositionner les agents du service, au nombre de 2,7 ETP, sur des missions apportant une valeur ajoutée à la gestion prévisionnelle des effectifs
- Au niveau du cimetière, des travaux de reprise des concessions abandonnées sont prévus
- Le souhait de mettre en œuvre une gestion du parc immobilier de la Ville génère certes des recettes lors des cessions, mais s'accompagne de frais d'honoraires et d'études qu'il convient de prendre en compte.

Les crédits inscrits sur les fluides ont pu, en revanche, être revus à la baisse.

Le tableau joint en annexe présente les crédits inscrits au BP 2017, par nature et par activité, avec un rappel des crédits inscrits au BP 2016 et une indication du réalisé prévisionnel 2016.

C. 1 – 2 Dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel sont évaluées à 7 542 000 € pour l'exercice 2017, contre 7 500 500 € au BP 2016. Cette augmentation de 41 500 € représente + 0,55 %, c'est-à-dire un ralentissement fort de la progression de la masse salariale. L'évaluation des dépenses est basée sur :

- les effectifs en place, (le tableau des effectifs est joint en annexe)
- les départs prévisionnels : 4 départs en retraite sont prévus en 2017, outre le transfert effectif au 1/1/2017 des 2 chauffeurs de bus vers Dinan Agglomération
- les quelques recrutements prévus : deux policiers municipaux, un contrat aidé à la bibliothèque et un autre au CTM, ainsi qu'un renfort d'un ETP nécessaire au service de l'état civil du fait de la centralisation à Dinan de l'enregistrement des cartes nationales d'identité
- les saisonniers

Elle prend également en compte l'augmentation du point d'indice (+0,6% au 01/02/2017), ainsi que l'impact de la législation sur les parcours professionnels (coût évalué à 27 000 €) et les indemnités liées aux 4 tours électoraux.

Au niveau des effectifs, les recrutements sur les emplois pérennes sont gelés, dans l'attente de la création d'une commune nouvelle avec Léhon, hormis pour le service de Police Municipale dont les effectifs sont augmentés par un CAE et deux Policiers Municipaux.

La Ville fait un effort particulier dans la formation et l'emploi des jeunes, par l'emploi d'apprentis, de CAE, de services civiques, et de stagiaires.

Enfin, la renégociation interne du temps de travail a permis de générer une augmentation du temps travaillé du personnel titulaire, évalué à 3,3 ETP. Le temps de travail des agents sous contrat a, en conséquence, été réduit.

C. 1 – 3 Autres charges de gestion courante :

Ce chapitre comprend les dépenses de transfert, pour un montant de 1 450 600 €. Ces crédits marquent une baisse par rapport aux 1 466 940 € inscrits au BP 2016, du fait de la municipalisation du centre social. Comme cela a été précisé plus haut, la Ville ne verse plus une participation à la CAF mais prend en charge directement désormais les dépenses du service inscrites au chapitre 011. Les crédits s'élevaient à 103 000 € au BP 2016.

D'autres dépenses de ce chapitre sont maintenues à leur niveau de 2016 : les dépenses relatives aux mandats municipaux, les crédits nécessaires pour les admissions en non-valeur et les créances éteintes, ou encore les participations de fonctionnement versées aux écoles privées OGEC et DIWAN dans le cadre des contrats signés avec elles.

En outre, les crédits des subventions aux associations sont maintenus au même niveau qu'en 2016, à savoir 322 000 €. Les commissions se sont réunies pour étudier les dossiers de subventions déposées par les associations. La liste des subventions attribuées est intégrée au Budget Primitif, pour vote. Elle est jointe en annexe avec les documents d'information budgétaire.

En revanche, la subvention de fonctionnement versée au CCAS est augmentée et fixée à 500 000 €, au lieu de 433 000 € en 2016. La situation financière du CCAS est précaire, et il appartient à la Ville, de manière institutionnelle, de soutenir cet établissement qui, bien qu'ayant une autonomie juridique propre, constitue un outil d'action sociale essentiel pour une commune, et particulièrement pour la Ville de Dinan. La forte population fragile qui vit sur le territoire, et notamment les personnes souffrant de déficience psychique et soignées par les établissements spécialisés constitue une contrainte forte, notamment pour le service d'aide à domicile, et non compensée par les organismes financeurs. De ce

fait, les recettes du CCAS ne sont pas à la hauteur des dépenses qui sont essentiellement composées des dépenses de personnel.

Pour tenir compte de cette situation très difficile, la Ville a proposé au CCAS, outre une augmentation de la subvention de fonctionnement, une mutualisation de certains achats ou de services. Sont évoqués ainsi la maintenance du parc informatique, l'achat de fournitures administratives ... Il sera donc proposé aux assemblées délibérantes d'approuver la constitution de groupements de commande pour concrétiser cette mutualisation.

Enfin, les crédits inscrits pour la participation annuelle que la Ville verse au SDIS pour le service incendie, habituellement de 57 000 €, ont été doublés au BP 2017 pour pouvoir régulariser les exercices 2016 et 2017.

C. 1 – 4 Charges financières

Les crédits inscrits s'élèvent à 270 000 €, en baisse par rapport à 2016 compte-tenu de la poursuite du désendettement de la Ville.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements financiers pour réaliser un emprunt de 2 000 000 € en ce début d'année 2017. La mobilisation du capital emprunté est prévue pour la fin du 1^{er} semestre. Il a donc été prévu des crédits supplémentaires de paiement d'intérêts, qui feront l'objet, le moment venu, d'un ajustement avec le tableau d'amortissement contractualisé.

C. 1 – 5 Atténuations de produits et charges exceptionnelles

Le chapitre 014 - Atténuations de produits, concerne une seule dépense, le remboursement à Dinan Agglomération de 50% des charges de taxes foncières sur la zone d'activité.

Le montant inscrit au BP 2017, de 3 400 €, concerne les taxes des années 2016 et 2017, afin de rattraper un retard pris dans le paiement du titre de recettes reçu par la Ville et se répercutant d'une année sur l'autre. Ainsi, il sera possible de payer en 2017 les charges de 2016 ainsi que celles de 2017. En 2018, on reviendra à une inscription budgétaire correspondant à l'exercice.

Au chapitre 67 - charges exceptionnelles, le montant inscrit au BP 2017 s'élève à 415 500 €, contre 502 900 € au BP 2016.

Les charges exceptionnelles comprennent les intérêts moratoires versés appliqués à la collectivité en cas de retard de paiement des factures, ainsi que les titres annulés, pour un total de 6 000 €.

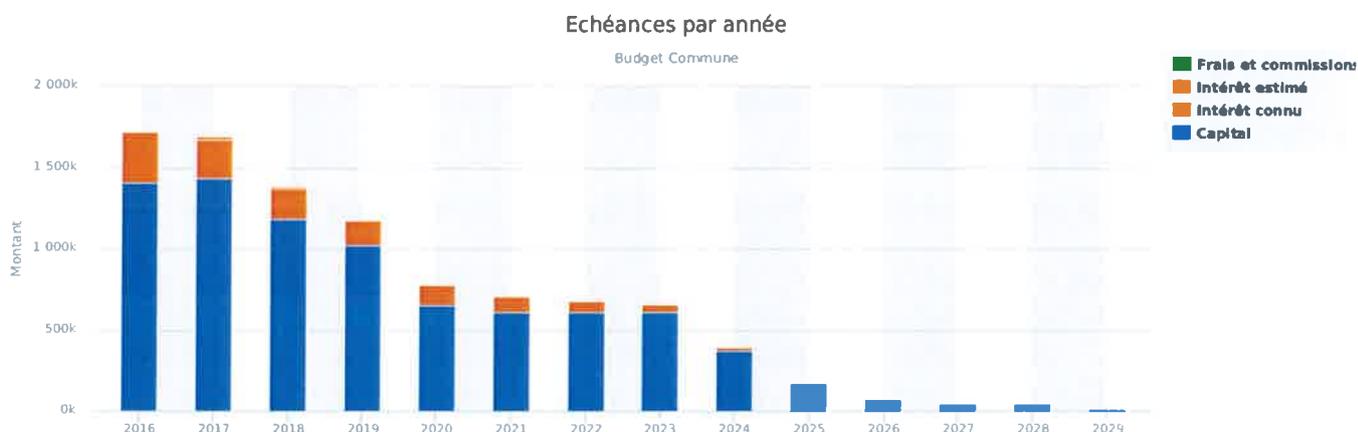
Sont également inscrits à ce chapitre les aides exceptionnelles versées aux jeunes Dinannais dans le cadre du dispositif « Bourse Initiative Jeunes », pour 2 000€.

On retrouve à ce chapitre la subvention versée au concessionnaire du CREC, au prorata du temps restant du contrat de délégation de service public prolongée par avenant au 30/09/2017, soit 65 000€ au lieu de 86 500€ en 2016. Pour la dernière partie de l'année 2017, la rémunération du gérant du CREC se fera sur de nouvelles modalités juridiques qui relèveront du chapitre 011 par le paiement d'un prix de prestation.

Enfin, la majeure partie des crédits inscrits au BP dans ce chapitre concerne les subventions d'équilibre que le budget principal peut être amené à verser aux budgets annexes, à l'issue de l'exercice budgétaire. Ce montant passe de 400 000 € au BP 2016 à 341 500 € au BP 2017, et uniquement pour le budget annexe des parkings souterrains.

C. 2 - Annuité de la dette de la collectivité

La Ville de Dinan, après 3 années sans nouvel emprunt, voit son endettement chuter.



L'encours de la dette s'élève à 6 828 132,86 € au 1^{er} janvier 2017 (8 234 K€ au 1^{er} janvier 2016).

La charge de la dette (intérêt + capital) pour 2017 s'établit à 1 691 569,31€ pour la dette existante (1 718 K€ en 2016).

Le remboursement du capital, imputé en section d'investissement, s'élève en 2017 à 1 434 145,76 € (contre 1 406 K€ en 2016), les intérêts payés par la Ville au titre de la dette en 2017 seront de 257 423,56 € (312 K€ en 2016). Les crédits inscrits au BP ont été arrondis par prévision.

L'effort fait pendant les années 2014 à 2016 de ne pas contracter de dette nouvelle a permis à la Ville de se désendetter de façon massive, et d'atteindre une capacité de désendettement de 2,43 années. Désormais, il est possible d'envisager de recourir à un nouvel emprunt, estimé à 2 000 000 €, pour financer un programme d'investissement en pleine maturité.

C. 3 - Niveau de l'épargne brute

Au stade Budget Primitif, les niveaux d'épargne prévisionnels donnent une indication sur la capacité de la collectivité à financer les dépenses liées à son endettement, premier poste de couverture obligatoire tant en Intérêts qu'en capital, ainsi que sur les modalités de financement des dépenses d'investissement hors dette.

Le tableau de calcul de la chaîne de l'épargne, ci-dessous, nous indique que, hors report des excédents / déficits antérieurs, l'exercice 2017 tel qu'il est prévu au Budget Primitif, permet de dégager une épargne de gestion de 1 486 220 €.

Cette épargne de gestion prévisionnelle était, au BP 2016, de 2 780 050 €. Elle est donc en baisse, du fait de la stagnation des recettes et de l'augmentation des dépenses de gestion expliquée ci-dessus.

Abondée de recettes exceptionnelles (dont les cessions immobilières) et déduites les charges exceptionnelles, l'épargne de gestion permet de financer les intérêts de la dette et produit, en solde, l'épargne brute.

Cette épargne brute s'élève à 1 576 820 €, mais la différence avec l'épargne brute de 2016 diminue, du fait des cessions immobilières, et des charges exceptionnelles et intérêts de la dette moins élevés.

Enfin, une fois le remboursement du capital réalisé, l'épargne nette permet de financer une partie des dépenses d'équipement.

En 2017, le programme d'investissement est important, et nécessitera en plus de recourir à un emprunt.

Le solde du financement, ici représenté par le fonds de roulement, sera assuré par la ligne de trésorerie, puis l'octroi de subventions d'équipement en attente de notification et par l'autofinancement transféré lors de la reprise des résultats, à l'issue du vote du compte administratif.

recettes de gestion	14 245 720 €			
dépenses de gestion	12 759 500 €	→	épargne de gestion	1 486 220 €
recettes exceptionnelles	776 100 €			
charges exceptionnelles	415 500 €			
intérêts de la dette	270 000 €	→	épargne brute	1 576 820 €
remboursement du capital de la dette	1 441 000 €	→	épargne nette	135 820 €
dépenses d'investissement hors dette	6 166 972 €			
recettes d'investissement	2 447 071 €		besoin de financement	3 719 901 €
			épargne	135 820 €
			emprunt	2 000 000 €
			fonds de roulement	1 584 081 €
couverture du besoin de financement				

II - La section d'Investissement

A. Structure budgétaire

A. 1 - Equilibre de la section

Après 3 années consacrées à reconstituer une capacité d'épargne, le programme de dépenses d'équipement peut donc être poursuivi et déployé, selon le PPI adopté et ajusté. Le montant des investissements nouveaux a donc été fixé à un montant de 4 600 000 €.

La réalisation d'un emprunt de 2 millions d'euros est assurée par son inscription au BP, complété, à ce stade de Budget Primitif, d'un emprunt d'équilibre, en attendant de pouvoir inscrire des subventions sur les projets présentés aux partenaires locaux (Etat, Région, Département, EPCI...).

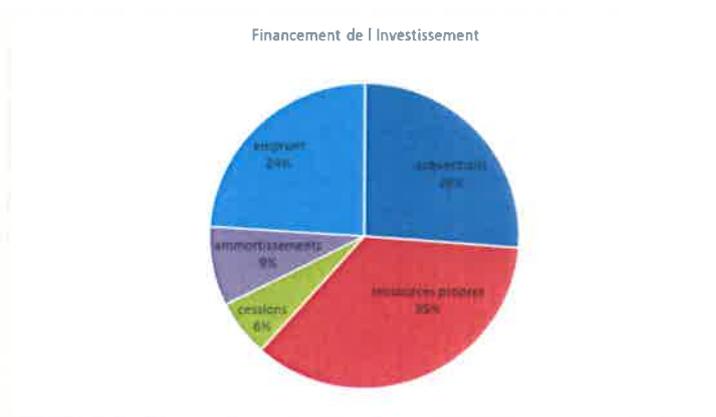
Ce budget Primitif 2017 est ambitieux dans son programme d'investissements nouveaux, mais mesuré car tout à fait adapté aux capacités de financement que la Ville s'est constituées sur les exercices précédents.

La section d'Investissement s'élève, en dépenses et en recettes, à 12 672 584.44€ (12 090 086 € au budget 2016), comme suit :

BP Commune 2017 - Section Investissement			
dépenses	BP 2017	recettes	BP 2017
001 - solde d'exécution d'invest reporté N-1	1 568 992,92	001 - solde d'exécution d'invest reporté	
020 - dépenses imprévues invest	250 000,00	021 - virement de l'excédent de fonct	2 681 658,40
		10 - dotations fonds divers réserves (hors 1068)	265 600,00
10 - 1er Remb Pain de relance FCTVA	69 620,00	1068 - affectation de l'excédent de fonctionnement	
13 - subventions d'invest	43 000,00	13 - Subventions d'invest	168 000,00
16 - remboursement capital emprunts	1 441 000,00	1641 - emprunt	3 399 855,45
16 - remboursement ligne trésorerie (emprunt option tirage)	2 443 000,00	1644 - ligne trésorerie (emprunt option tirage)	2 443 000,00
		024 - Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00
Dépenses d'équipement		Recettes d'équipement	
Dépenses d'équipement en RAR 2016	1 523 971,52	Recettes d'équipement en RAR 2016	1 786 295,59
Dépenses d'équipement nouvelles 2017	4 600 000,00	Recettes d'équipement nouvelles 2017	227 175,00
45 Opérations pour compte de tiers		45 Opérations pour compte de tiers	
TOTAL dépenses réelles	11 939 584,44	TOTAL recettes réelles	11 471 584,44
O40 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	232 000,00	O40 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000,00
O41 - opérations patrimoniales	501 000,00	O41 - opérations patrimoniales	501 000,00
TOTAL dépenses	12 672 584,44	TOTAL recettes	12 672 584,44

A.2 - Financement des investissements

Le financement des dépenses d'investissement est réparti comme suit :



B. Dépenses d'investissement

B. 1 - Dépenses d'équipement

La section d'Investissement est essentiellement consacrée aux dépenses d'équipement qui visent à entretenir et améliorer le patrimoine de la collectivité, mais aussi à le moderniser ou créer des équipements nouveaux nécessaires à la satisfaction des besoins des habitants et aux projets structurants de la Ville. Le PPI est l'outil prévisionnel de programmation et de suivi des projets, il est représenté dans le budget par des « opérations » au niveau desquelles se situe le vote des crédits. Le vote des crédits au niveau de l'opération permet plus de souplesse au fur et à mesure de l'avancement des projets, qu'ils soient encore au stade maîtrise d'œuvre ou que les travaux aient commencé. Il facilite également l'élaboration et le suivi des plans de financement, outil nécessaire à toute demande de subventions. Il permet enfin de mieux en suivre la réalisation tout au long de l'année.

A partir du BP 2017, toutes les dépenses s'inscrivent dans une opération votée, lesquelles concernent :

- soit le programme pluriannuel d'entretien et de renouvellement du patrimoine (PPE) : 1 777 600 € inscrits en crédits nouveaux et 663 503,33 € en restes à réaliser, soit un total de 2 441 103,33 €. Le tableau ci-dessous indique, par opération votée, les crédits inscrits :

I- Programme Pluriannuel Entretien et renouvellement du patrimoine (PPE)		Restes à réaliser	BP 2017 - crédits nouveaux	BP 2017
n°	Opération votée			
101	Equipements informatiques et télécommunications		94 000,00	94 000,00
102	Mobilier et matériels de bureau		33 500,00	33 500,00
103	Matériels techniques des services		120 900,00	120 900,00
104	Parc automobile		60 000,00	60 000,00
105	Illuminations de Noël		30 000,00	30 000,00
106	Installations de voirie		162 000,00	162 000,00
107	Aménagement et équipements urbains		202 000,00	202 000,00
108	Aérodrome		71 000,00	71 000,00
11	Programme enseignement et périscolaire	50 001,19	104 000,00	154 001,19
50	Entretien restauration bâtiments culturels		156 000,00	156 000,00
51	Programme d'entretien des remparts	16 617,43	120 000,00	136 617,43
56	Entretien restauration monuments historiques		42 000,00	42 000,00
64	Objets mobiliers patrimoniaux		138 000,00	138 000,00
81	Programme annuel de modernisation de voirie	65 310,19	120 000,00	185 310,19
83	Programme éclairage public	119 638,73	100 000,00	219 638,73
85	Programme bâtiments	252 459,69	224 200,00	476 659,69
	Dépenses hors opérations	159 476,10		159 476,10
SOUS-TOTAL PPE		663 503,33 €	1 777 600,00 €	2 441 103,33 €

- soit des projets structurants inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) : 2 822 400 € inscrits en crédits nouveaux et 481 436,18 € en restes à réaliser, soit un total de 3 303 836,18 €. Le tableau ci-dessous indique, par opération votée, les crédits inscrits :

Ville de Dinan
Conseil Municipal du 14 février 2017

II- Projets structurants (PPI)		Restes à réaliser	BP 2017 - crédits nouveaux	BP 2017
n°	Opération votée			
Aménagements urbains et voirie				
31	Quartiers prioritaires - résidentialisation	23 120,88	65 000,00	88 120,88
71	Projet Quartier de la Gare	3 234,00	107 000,00	110 234,00
82	Réfection totale de voirie urbaine		1 100 000,00	1 100 000,00
821/8211	Travaux de voirie Rue Ecole/Lainerie	58 987,07		58 987,07
823	Travaux de voirie Rue Garaye	93 638,48	171 000,00	264 638,48
SOUS-TOTAL Aménagements urbains et voirie		178 980,43 €	1 443 000,00 €	1 621 980,43 €
Attractivité culturelle et patrimoniale				
21	Salle Robert Schuman	25 585,96	410 000,00	435 585,96
32	Fonds intervention centre Ville	4 000,00	20 000,00	24 000,00
53	Restauration du Château et scénographie	55 149,08	378 000,00	433 149,08
54	Chapelle Ste Catherine	126 080,17		126 080,17
61	Valorisation du Château	47 610,73	43 000,00	90 610,73
41	Réserves du musée		14 700,00	14 700,00
55	Chœur des religieuses		60 000,00	60 000,00
SOUS-TOTAL Attractivité culturelle et patrimoniale		258 425,94 €	925 700,00 €	1 184 125,94 €
Valorisation des espaces naturels				
84	Déplacements doux, promenades, espaces naturels	44 029,81	45 000,00	89 029,81
12	Equipements pour la jeunesse - Espace des Cordiers		63 000,00	63 000,00
SOUS-TOTAL Valorisation des espaces naturels		44 029,81 €	108 000,00 €	152 029,81 €
Sécurité et accessibilité				
91	Programme accessibilité		182 700,00	182 700,00
92	Programme vidéoprotection		163 000,00	163 000,00
SOUS-TOTAL Sécurité et accessibilité		- €	345 700,00 €	345 700,00 €
SOUS-TOTAL PPI		481 436,18 €	2 822 400,00 €	3 303 836,18 €

Enfin, l'opération exceptionnelle de reconstruction du rempart représente 379 032,01 € en restes à réaliser.

Le montant total des dépenses d'équipement inscrites au BP 2017 s'élève donc à 4 600 000 € de dépenses nouvelles (contre 3 019 K€ au BP 2016 hors rempart), et 1 523 971,52 € de restes à réaliser, soit un total de 6 123 971,52 €.

B. 2 - Autres dépenses d'Investissement :

Le Budget Primitif 2017 comprend la reprise du déficit d'Investissement reporté de l'exercice 2015, qui s'élève à 1 568 992,92 €.

Le BP prévoit également, en dépense et en recettes pour un même montant de 2 443 000 €, les tirages et les remboursements sur l'emprunt avec option de tirage qui tient lieu de ligne de trésorerie. Cette dernière, alliée à une gestion quotidienne de la trésorerie, permet à la Ville d'avoir une certaine souplesse entre les dépenses qu'elle paie quotidiennement aux créanciers et les recettes qu'elle perçoit mensuellement ou ponctuellement. L'Etat de la dette de la Ville est joint en annexe.

Sur le même plan, la Ville doit inscrire en 2017 et en 2018 les 2 échéances du remboursement de l'avance de trésorerie dont elle a bénéficié en 2015. En effet, le plan de relance de 2015 donnait la possibilité aux collectivités qui le souhaitaient de percevoir avec anticipation le FCTVA calculé sur leurs dépenses de l'année N, en plus du FCTVA classique de l'année N-2, afin de leur fournir une trésorerie à 0% d'intérêt et ainsi relancer les dépenses d'Investissement. Le contrat prévoit alors le

remboursement de l'avance en 2 échéances, l'une en 2017, l'autre en 2018. Cette dépense, d'un montant de 69 620 €, est ainsi inscrite au chapitre 10 en dépenses d'Investissement.

Enfin, les dépenses obligatoires comptent également l'échéance du remboursement de la subvention indûment perçue auprès du FEDER sur les travaux de la bibliothèque, pour un montant de 42 632 €.

Des dépenses imprévues sont inscrites pour un montant de 250 000 €.

C. Recettes d'Investissement

Les recettes d'investissement comprennent, elles-aussi des restes à réaliser de 2016, pour un montant de 1 786 296 €.

Par ailleurs, on retrouve dans cette section les recettes suivantes :

- le versement du FCTVA calculé sur les dépenses d'équipement de 2015 et notifié à 254 600€
- le produit des amendes de police évalué à 168 000 € (montant perçu en 2016)
- le produit de la taxe d'aménagement : 11 000 €

Le produit des cessions immobilières est inscrit à hauteur de 500 000 €.

La Ville a déjà reçu la notification de 2 subventions sur des projets déposées en 2016, elles sont donc inscrites dans les recettes par opération, pour un montant de total de 231 175 €.

Au stade BP, un virement de la section de fonctionnement, correspondant au solde prévisionnel des recettes et des dépenses d'Investissement, constitue une part de l'autofinancement. Il est inscrit à hauteur de 2 681 658.40€.

Comme cela a été évoqué plus haut, un emprunt de 2 000 000 € sera mobilisé au cours de l'année 2017.

Le bouclage du financement de l'Investissement se fait par l'inscription de crédits au chapitre 16, correspondant à un emprunt d'équilibre qui pourra être consolidé ou pas en fonction des recettes supplémentaires notifiées au cours de l'année.

Le montant total des recettes de la section Investissement s'élève donc à 12 672 584,44 €, dont 11 471 584,44 € de recettes réelles, et 1 201 000 € de recettes d'ordre

Les opérations d'ordre :

Les chapitres 040, 041 et 042 concernent les amortissements et les écritures de section à section. Elles sont équilibrées comme suit :

BP Commune - Section fonctionnement			
dépenses	BP 2017	recettes	BP 2017
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	232 000 €
BP Commune 2017 - Section Investissement			
dépenses	BP 2017	recettes	BP 2017
O40 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	232 000 €	O40 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000 €
O41 - opérations patrimoniales	501 000 €	O41 - opérations patrimoniales	501 000 €

Les crédits inscrits au 040 concernent notamment l'immobilisation des travaux en régie, à hauteur de 200 000 €.

Les crédits inscrits au 041 permettront l'amortissement des biens, notamment en vue du FCTVA.

Les crédits inscrits au 042 permettront l'écriture des amortissements de biens.

Dans le cadre d'une remise à plat des règles internes d'amortissement des biens, une délibération sera présentée en cours d'année au Conseil Municipal pour revoir les durées d'amortissement, la délibération en cours datant de 1992. Cela aura un impact sur les crédits à inscrire, à régulariser dans une Décision Modificative. L'inventaire de la Ville s'en trouvera ainsi remis à jour à terme.

LES BUDGETS ANNEXES

Ils concernent le camping, le port de plaisance et les parkings souterrains.

A. Le port de plaisance

Le Budget Primitif du Port de plaisance s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 357 464,46 €, soit :

- 87 872,46 € en section d'exploitation,
- 269 592,00 € en section Investissement,

BA Port de plaisance - Section fonctionnement			
dépenses	BP 2017	recettes	BP 2017
011 - charges à caractère général	18 000,00	002 - excédent antérieur reporté N-1	32 472,46
012 - personnel	16 000,00	013 - atténuation de charges	
014 - atténuation de charges		70 - produits des services	55 000,00
65 - autres charges de gestion courante	1 200,00	73 - impôts et taxes	
66 - charges financières		74 - dotations et participations	
67 - charges exceptionnelles	1 000,00	75 - autres produits gestion courante	400,00
		76 - produits financiers	
022 - dépenses imprévues	2 700,00	77 - produits exceptionnels	
TOTAL dépenses réelles	38 900,00	TOTAL recettes réelles	87 872,46
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 600,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
TOTAL dépenses	43 500,00	TOTAL recettes	87 872,46
023 - virt sect ^e investissement	44 372,46		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	87 872,46	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	87 872,46

BA Port de plaisance - Section Investissement			
dépenses	BP 2017	recettes	BP 2017
001 - solde d'exécution d'invest reporté N-1		001 - solde d'exécution d'invest reporté	148 977,67
020 - dépenses imprévues invest		021 - virement de l'excédent de fonct	44 372,46
		10 - dotations fonds divers réserves (hors 1068)	
		1068 - affectation de l'excédent de fonctionnement	
13 - subventions d'invest	7 110,00	13 - Subventions d'invest	
16 - remboursement capital emprunts		1641 - emprunt	30 951,87
16 - remboursement ligne trésorerie (emprunt option tirage)		1644 - ligne trésorerie (emprunt option tirage)	
		024 - Produits des cessions d'immobilisations	
Dépenses d'équipement - chap 21		Recettes d'équipement	
Dépenses d'équipement - chap 23		Recettes d'équipement en RAR 2016	40 590,00
Dépenses d'équipement en RAR 2016	86 382,00	Recettes d'équipement nouvelles 2017	
Dépenses d'équipement nouvelles 2017	176 000,00		
TOTAL dépenses réelles	269 492,00	TOTAL recettes réelles	264 892,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 600,00
041 - opérations patrimoniales	100,00	041 - opérations patrimoniales	100,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	269 592,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	269 592,00

En investissement, il est prévu des travaux de réfection des pontons et de peinture de la capitainerie, pour un montant total de 176 000 €, en plus des restes à réaliser de 86 382 € engagés en 2016 pour la mise en place de bornes eau et électricité.

En recettes d'investissement, une subvention d'un montant total de 40 590 € est inscrite en restes à réaliser. Un virement de l'excédent de fonctionnement prévisionnel est inscrit, pour 44 372,46 €, et un emprunt pourrait être réalisé pour financer les travaux prévus et projetés.

B. Le camping

Le Budget Primitif du Camping municipal s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 111 447,63 €, soit :

- 61 531,10 € en section d'exploitation,
- 49 916,53 € en section Investissement,

BA Camping- Section fonctionnement			
dépenses	BP 2017	recettes	BP 2017
011 - charges à caractère général	17 000,00	002 - excédent antérieur reporté N-1	14 331,10
012 - personnel	33 000,00	013 - atténuation de charges	
014 - atténuation de charges		70 - produits des services	46 000,00
63 - Impôts et taxes	600,00	73 - impôts et taxes	
65 - autres charges de gestion courante	1 300,00	74 - dotations et participations	
66 - charges financières		75 - autres produits gestion courante	1 200,00
67 - charges exceptionnelles		76 - produits financiers	
022 - dépenses imprévues		77 - produits exceptionnels	
TOTAL dépenses réelles	51 900,00	TOTAL recettes réelles	61 531,10
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
TOTAL dépenses	53 900,00	TOTAL recettes	61 531,10
023 - virt sect* investissement	7 631,10		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	61 531,10	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	61 531,10

BA Camping - Section Investissement			
dépenses	BP 2017	recettes	BP 2017
001 - solde d'exécution d'invest reporté N-1		001 - solde d'exécution d'invest reporté	15 739,98
020 - dépenses imprévues invest	2 000,00	021 - virement de l'excédent de fonct	7 631,10
		10 - dotations fonds divers réserves (hors 1068)	
10 - 1er Remb Pain de relance FCTVA		1068 - affectation de l'excédent de fonctionnement	
13 - subventions d'invest		13 - Subventions d'invest	
16 - remboursement capital emprunts		1641 - emprunt	
16 - remboursement ligne trésorerie (emprunt option tirage)		1644 - ligne trésorerie (emprunt option tirage)	
		024 - Produits des cessions d'immobilisations	
Dépenses d'équipement - chap 21		Recettes d'équipement	
Dépenses d'équipement - chap 23		Recettes d'équipement en RAR 2016	24 545,45
Dépenses d'équipement en RAR 2016		Recettes d'équipement nouvelles 2017	
Dépenses d'équipement nouvelles 2017	47 916,53		
TOTAL dépenses réelles	49 916,53	TOTAL recettes réelles	47 916,53
O40 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		O40 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00
O41 - opérations patrimoniales		O41 - opérations patrimoniales	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	49 916,53	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	49 916,53

En Investissement, les travaux pour le camping sont inscrits à hauteur de 47 916,53 €, dont 7 000 € pour la pose d'une barrière d'accès. La subvention de 24 545,45 € est inscrite en restes à réaliser.

C. Les parkings souterrains

Le Budget Primitif des parkings de l'hôtel de ville et du centre historique s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 4 194 330 €, soit :

- 1 471 305,63 € en section d'exploitation,
- 2 723 024,63 € en section Investissement.

BA Parkings souterrains - Section fonctionnement			
dépenses	BP 2017	recettes	BP 2017
011 - charges à caractère général	115 000,00	002 - excédent antérieur reporté N-1	827 632,63
012 - personnel	45 000,00	013 - atténuation de charges	
014 - atténuation de charges		70 - produits des services	300 000,00
65 - autres charges de gestion courante		73 - impôts et taxes	
66 - charges financières	75 781,00	74 - dotations et participations	341 373,00
67 - charges exceptionnelles	500,00	75 - autres produits gestion courante	10,00
		76 - produits financiers	
022 - dépenses imprévues	12 000,00	77 - produits exceptionnels	
TOTAL dépenses réelles	248 281,00	TOTAL recettes réelles	1 469 015,63
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	322 500,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 290,00
TOTAL dépenses	570 781,00	TOTAL recettes	1 471 305,63
023 - virt sect ^e investissement	900 524,63		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 471 305,63	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 471 305,63

BA Parkings souterrains - Section Investissement			
dépenses	BP 2017	recettes	BP 2017
001 - solde d'exécution d'invest reporté N-1	650 472,01	001 - solde d'exécution d'invest reporté	
020 - dépenses imprévues invest		021 - virement de l'excédent de fonct	900 524,63
		10 - dotations fonds divers réserves (hors 1068)	
		1068 - affectation de l'excédent de fonctionnement	
13 - subventions d'invest		13 - Subventions d'invest	
16 - remboursement capital emprunts	323 278,00	1641 - emprunt	
16 - remboursement ligne trésorerie (emprunt option tirage)	1 500 000,00	1644 - ligne trésorerie (emprunt option tirage)	1 500 000,00
		024 - Produits des cessions d'immobilisations	
Dépenses d'équipement - chap 21		Recettes d'équipement	
Dépenses d'équipement - chap 23		Recettes d'équipement en RAR 2016	
Dépenses d'équipement en RAR 2016	39 209,37	Recettes d'équipement nouvelles 2017	
Dépenses d'équipement nouvelles 2017	207 775,25		
TOTAL dépenses réelles	2 720 734,63	TOTAL recettes réelles	2 400 524,63
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 290,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	322 500,00
041 - opérations patrimoniales		041 - opérations patrimoniales	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 723 024,63	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 723 024,63

Une subvention d'équilibre de 341 373 €, versée par le budget général, est nécessaire à l'équilibre du budget.

En Investissement, des restes à réaliser sont inscrits en dépenses à hauteur de 39 209,37€. Les crédits nouveaux inscrits au BP 2017 s'élèvent à 207 775,25 €, pour les travaux suivants, ainsi que le remplacement des caméras de surveillance dans les parkings souterrains :

Libellé	Montant
travaux éclairage et aération	4 500 €
travaux de structures dans le parking souterrain	7 500 €
Construction d'un abri extérieur de protection de la cage d'escalier	16 000 €
remplacement des éclairages par système led	20 000 €
peintures extérieures	14 000 €

Comme suite à la réunion de la Commission des Finances du 1^{er} février 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le Budget Primitif Commune comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16 976 658,40 €	16 976 658,40 €
Investissement	12 672 584,44 €	12 672 584,44 €
Total	29 649 242,84 €	29 649 242,84 €

- D'adopter le Budget Primitif annexe Port de plaisance comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	87 872,46 €	87 872,46 €
Investissement	269 592,00 €	269 592,00 €
Total	357 464,46 €	357 464,46 €

- D'adopter le Budget Primitif annexe Camping municipal comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	61 531,10 €	61 531,10 €
Investissement	49 916,53 €	49 916,53 €
Total	111 447,63 €	111 447,63 €

- D'adopter le Budget Primitif annexe Parkings souterrains comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 471 305,63 €	1 471 305,63 €
Investissement	2 723 024,63 €	2 723 024,63 €
Total	4 194 330,00 €	4 194 330,00 €

- D'attribuer les subventions aux associations conformément à la liste jointe au BP Commune.
- D'attribuer une subvention de 500 000 € au CCAS.

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ces dispositions par **25 voix pour et 6 abstentions** (M GAUBERT, M. FORGET, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. BERTIER (pouvoir à Mme BRIEC-LAME), Mme PAULANGE (pouvoir à M. FORGET)).

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 14 février

Sur convocation en date du 8 février 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M GAUBERT, M. FORGET, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : Mme BALAY-MIZRAHI (pouvoir à M. LECHIEN), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), Mme DESPRES (pouvoir M. BONENFANT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BERTIER (pouvoir à Mme BRIEC-LAME), Mme LAISNE, Mme PAULANGE (pouvoir à M. FORGET).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO.

Secrétaire : Anne-Cécile BRIEC-LAME

*
* *

OBJET – FINANCES - Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2017

Rapporteur : Mme BONNEFOND

La procédure des autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) est un dispositif financier et comptable qui permet de s'engager juridiquement sur le montant global d'un programme pluriannuel, tout en n'inscrivant en crédit de paiement que les montants nécessaires au paiement des dépenses réalisées chaque année. Ceci évite de faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense d'investissement pluriannuelle, en se limitant aux seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il faut préciser qu'une opération ne peut pas être engagée juridiquement et comptablement en l'absence de crédits suffisants inscrits au budget ou d'autorisation de programme-crédit de paiement.

Chaque année, le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les autorisations de programme en cours, ou d'annuler celles qui sont devenues inutiles. Toutes les décisions prises par le Conseil Municipal sont intégrées au budget.

A noter que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

A l'issue de l'exercice 2016, il est apparu que certaines AP/CP ne sont pas utiles, car elles portent sur des montants que le budget communal peut supporter sur un seul exercice budgétaire, avec, le cas échéant, des restes à réaliser. Il s'agit des opérations suivantes :

Libellé AP/CP
AP/CP Aménagement de la salle R. Schuman
AP/CP Maison d'accueil du cimetière
AP/CP Programme de gros entretien du rempart
AP/CP Restauration de la façade de la chapelle Ste Catherine
AP/CP Espace accueil-boutique du château
AP/CP Travaux de voirie rue de la Garaye et Rue Chanoine Meinser

Les AC/CP maintenues sont donc celles qui concernent des opérations dont l'ampleur et/ou le montant entraînent un déroulement pluriannuel. Il s'agit des opérations suivantes :

- Travaux de reconstruction du rempart de la rue de Gaille
- Aménagement du quartier de la Gare
- Projet Château

Il vous est proposé d'approuver les autorisations de programme et les crédits de paiement suivants pour l'année 2017 :

Libellé AP/CP	obs	Montant AP	CP 2017
AP/CP n° 1 remparts	opération 52	2 003 263	379 033
AP/CP n°2 Quartier Gare	opération 71	191 894	107 234
AP/CP n°3 : Château	opérations 53 et 61	538 384	490 761
TOTAL des AP/CP exercice 2017		2 733 541	977 028

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 14 février

Sur convocation en date du 8 février 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M GAUBERT, M. FORGET, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : Mme BALAY-MIZRAHI (pouvoir à M. LECHIEN), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), Mme DESPRES (pouvoir M. BONENFANT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BERTIER (pouvoir à Mme BRIEC-LAME), Mme LAISNE, Mme PAULANGE (pouvoir à M. FORGET).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO.

Secrétaire : Anne-Cécile BRIEC-LAME

*
* *

OBJET – FINANCES - Tarifs municipaux au titre de l'année 2017 - Complément

Rapporteur : Mme BONNEFOND

Les taxes, redevances et tarifs municipaux pour l'année 2017 ont été fixés par délibération du Conseil Municipal le 15/12/2016. Il convient cependant de compléter le tableau des tarifs pour :

- L'exposition Yves Saint-Laurent :

	Décision de la commission
<p>TARIFS INDIVIDUELS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tarif normal - Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif : demandeurs d'emploi, étudiants de moins de 26 ans, carte d'invalidité) - Enfant de moins de 10 ans 	<p>6 €</p> <p>4 €</p> <p>Gratuit</p>
<p>TARIFS GROUPES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adultes (billet individuel pour les groupes de 15 personnes minimum). 	<p>3,5 €</p>
<p>GROUPES SCOLAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecoles maternelles et primaires Dinan et hors Dinan. - Lycées et collèges. <p>(Gratuité accordée aux accompagnateurs)</p>	<p>Gratuit</p> <p>2 € / élève</p>

- **L'Atelier du 5 Bis**

- Activités jusqu'alors menées dans le cadre du centre social :

Tarifs actions Habitants / actions familles et Parentalité

	Famille	Autre (Bénévole)
ACTIVITES (sur place/ auto-animation	1 €	1 €
ACTIVITES sur Dinan, avec prestation (cinéma, musée, spectacle)	2,50 €	2,50 €
Sortie transport limitrophe	2 €	3 €
Sortie plus 30kms...	5 €	7 €
Selon le tarif de la prestation d'activités	4 €	6 €
	8 €	10 €
	12 €	14 €

Café	0,20cts
Photocopie	0,30cts

- L'espace Jeunes

L'espace Jeunes est ouvert dans les locaux de l'Atelier du 5 Bis depuis janvier 2017.

ADHESION ANNUELLE ESPACE JEUNES : (année scolaire 2016- 2017)

- Jeune de Dinan : 2 €
- Jeune Hors Dinan : 4 €

ANIMATIONS :

DINAN (Hors Dinan, majoration de 2€)

Quotients	Journée	½ journée
	A Thème	A Thème
0 à 440	11 €	7,55 €
441 à 480	12,02 €	7,65 €
481 à 515	13,14 €	7,86 €
516 à 700	13,64 €	8,06 €
701 à 900	14,74 €	8,57 €
901 à 1200	15,17 €	9,08 €
1201 à 1500	15,67 €	9,58 €
1 500	16,18 €	10,09 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture Patrimoines réunie le 27/01/2017

Vu l'avis de la Commission Education, Enfance Jeunesse et Cohésion sociale réunie le 26/01/2017,

Il vous est proposé de compléter le tableau des tarifs municipaux pour l'année 2017 comme indiqué dans le présent rapport.

*

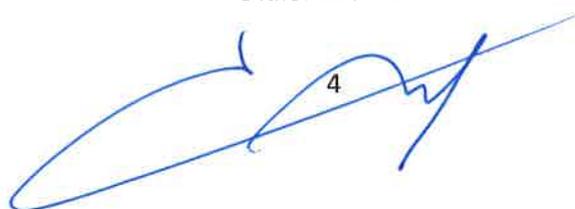
* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 14 février

Sur convocation en date du 8 février 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M GAUBERT, M. FORGET, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : Mme BALAY-MIZRAHI (pouvoir à M. LECHIEN), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), Mme DESPRES (pouvoir M. BONENFANT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BERTIER (pouvoir à Mme BRIEC-LAME), Mme LAISNE, Mme PAULANGE (pouvoir à M. FORGET).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO.

Secrétaire : Anne-Cécile BRIEC-LAME

*
* *

OBJET – DIRECTION GENERALE – Mise en œuvre du Plan de prévention et de sécurité 2017

Rapporteur : M. LAGREE et M SACHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo protection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance

Vu le Plan de prévention et de sécurité de la ville de Dinan 2017 du 7 février 2017

Vu les réunions plénières du Conseil Municipal :

- du 22 décembre 2015 en présence de représentants de la Gendarmerie pour une présentation générale de la vidéo protection
- du 24 mai 2016 pour une présentation plus précise des secteurs identifiés par la Gendarmerie Nationale comme devant être équipés de caméras
- du jeudi 13 octobre 2016 pour un débat en présence de Mme Le Crom - Procureure de la République - et de représentants de la Ligue des Droits de l'Homme

Considérant que l'article L251-2 du Code de la Sécurité Intérieure permet la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéo protection aux fins d'assurer, notamment :

- La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants.

Considérant que les secteurs suivants remplissent les conditions posées par l'article L251-2 précité :

- le secteur des gares routière et ferroviaire qui connaît chaque jour un afflux de milliers de mineurs scolarisés lesquels sont exposés aux risques routiers, au trafic de stupéfiants et aux effets de groupe avec les risques d'agression qui peuvent en découler ;
- le parking extérieur de l'Hôtel de Ville et la rue du Fossé qui nécessitent une surveillance accrue pour la préservation des véhicules, la protection des personnes, la dissuasion des rassemblements plus ou moins agressifs et de la réalisation de trafics ;
- la rue de la Cordonnerie et la rue du Petit Pain dont l'animation nocturne, avec la présence de nombreux débits de boissons, dont une discothèque, génère parfois du trafic de stupéfiants et des débordements (tapages, dégradations, rixes) ;

Considérant que le Conseil Municipal sera invité, lors d'une prochaine réunion, à valider la charte d'éthique sur la vidéo protection ainsi que la composition du Comité d'éthique ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser l'installation d'un système de vidéo protection dans les secteurs définis dans le Plan de prévention et de sécurité 2017, à savoir le secteur des gares routière et ferroviaire, celui du parking extérieur de l'Hôtel de Ville et de la rue du Fossé et celui de la rue de la Cordonnerie et de la rue du Petit Pain ;
- d'approuver la création de deux postes de policiers municipaux ;
- d'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions du Plan de prévention et de sécurité et, notamment, à signer la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo protection auprès de M. le Préfet des Côtes d'Armor ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions au taux maximum concernant le financement du système de vidéo protection et les équipements individuels des policiers municipaux recrutés ;
- d'inscrire les dépenses et les recettes en résultant au budget communal.

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

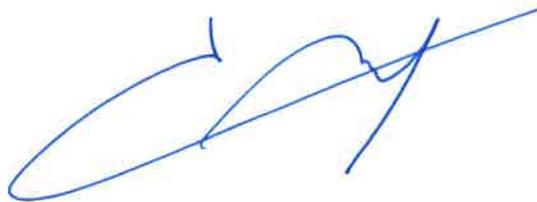
- par **25 voix pour, 3 abstentions** (M. GAUBERT, Mme BRIEC-LAME, M. BERTIER (pouvoir Mme BRIEC-LAME)) et **3 voix contre** (M. FORGET, Mme MISSIR, Mme PAULANGE (pouvoir à M. FORGET)) :
 - d'autoriser l'installation d'un système de vidéo protection dans les secteurs définis dans le Plan de prévention et de sécurité 2017, à savoir le secteur des gares routière et ferroviaire, celui du parking extérieur de l'Hôtel de Ville et de la rue du Fossé et celui de la rue de la Cordonnerie et de la rue du Petit Pain ;

- **à l'unanimité** :
 - d'approuver la création de deux postes de policiers municipaux ;
 - d'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions du Plan de prévention et de sécurité et, notamment, à signer la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo protection auprès de M. le Préfet des Côtes d'Armor ;
 - d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions au taux maximum concernant le financement du système de vidéo protection et les équipements individuels des policiers municipaux recrutés ;
 - d'inscrire les dépenses et les recettes en résultant au budget communal ;

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 14 février

Sur convocation en date du 8 février 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M GAUBERT, M. FORGET, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : Mme BALAY-MIZRAHI (pouvoir à M. LECHIEN), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), Mme DESPRES (pouvoir M. BONENFANT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BERTIER (pouvoir à Mme BRIEC-LAME), Mme LAISNE, Mme PAULANGE (pouvoir à M. FORGET).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO.

Secrétaire : Anne-Cécile BRIEC-LAME

*
* *

OBJET – MUSÉE YVONNE JEAN-HAFFEN – MAISON D'ARTISTE DE LA GRANDE VIGNE – Convention de partenariat « Ville de Dinan - Association Les Ateliers du Plessix-Madeuc ».

Rapporteur : Mme PARIS

En 1987, l'artiste Yvonne Jean-Haffen fit don à la Ville de Dinan, de sa propriété - sise au port de Dinan - et de son immense fonds d'atelier. En acceptant ce don, la Ville de Dinan s'engageait à ouvrir la maison de l'artiste au public et à y exposer son œuvre. Depuis 1994, la Ville de Dinan redouble d'efforts pour entretenir La Grande Vigne, l'ouvrir au public, l'animer et mettre en valeur l'œuvre d'Yvonne Jean-Haffen. En dépit de ces efforts, la fréquentation du site s'érode (le site n'a accueilli que 1 820 visiteurs en 2016) alors que ses coûts de fonctionnement tendent à grimper d'année en année.

2017 peut être l'année du renouveau pour La Grande Vigne à la faveur d'un rapprochement avec l'association Les Ateliers du Plessix-Madeuc qui souhaite y installer ses activités à partir du 1^{er} mars.

Depuis 2009, Les Ateliers du Plessix-Madeuc accueillent à Corseul en résidence-ateliers de jeunes artistes pour qu'ils se confrontent à un environnement inconnu. Au travers des projets qu'ils réalisent, ils rencontrent le public auquel ils font découvrir leur démarche créative. Plus généralement, l'association Les Ateliers du Plessix-Madeuc promeut – à l'échelle du pays de Dinan - l'art en train de se faire. Les activités de l'association se déclinent de la manière suivante :

- accueil d'artistes en résidence et mise à disposition d'ateliers ;
- mise en place d'activités destinées au public éloigné de l'art contemporain ;
- portes ouvertes des ateliers ;
- rencontres techniques entre les artistes professionnels et les fabricants de produits Beaux-Arts.

Le partenariat avec Les Ateliers du Plessix-Madeuc a pour but de redynamiser La Grande Vigne et d'animer le site tout au long de l'année, tout en respectant l'esprit et l'histoire de cette maison d'artiste.

À partir du 1^{er} mars, en accord avec l'association Les Amis de La Grande Vigne, l'association la Ville de Dinan mettra à disposition de l'association Les Ateliers du Plessix-Madeuc la maison dite « La Vignette », située à l'entrée de la propriété, pour y loger deux artistes pendant trois mois, deux fois par an.

La Ville de Dinan mettra, en outre, à disposition de l'association Les Ateliers du Plessix-Madeuc plusieurs pièces au rez-de-chaussée et à l'étage de La Grande Vigne qui seront transformées en ateliers d'artiste, en bureau et en espace de stockage. Les pièces mises à la disposition de l'association Les Ateliers du Plessix-Madeuc seront celles qui présentent le moins d'intérêt patrimonial. En revanche, les pièces du rez-de-chaussée dites « Salon de compagnie », « Salle à Manger » et l'accueil ainsi que celles de l'étage nommées « Atelier d'Yvonne Jean-Haffen » et « Chambre dite de Mathurin Méheut » seront conservées telles quelles, conformément aux termes de l'acte de donation voulu par Yvonne Jean-Haffen. Ces pièces emblématiques formeront le Musée Yvonne Jean-Haffen, elles continueront d'accueillir des expositions temporaires ouvertes au public. Cette nouvelle configuration a fait l'objet d'un avis favorable des représentants du comité de surveillance convoqués le 27 janvier 2017.

En somme, à partir du 1^{er} mars 2017, le Musée Yvonne Jean-Haffen et Les Ateliers du Plessix-Madeuc partageront un même lieu : La Grande Vigne. À partir de cette date Les Ateliers du Plessix-Madeuc accueilleront à La Grande Vigne des jeunes créateurs et des artistes confirmés, ils les feront intervenir auprès de différents publics (scolaire, associatif...) afin de sensibiliser ces derniers à l'art contemporain et de favoriser la création de lien social. L'effervescence artistique créée par les activités de l'association Les Ateliers du Plessix-Madeuc s'inscrit parfaitement dans l'esprit des lieux. Plus globalement, l'association Les Ateliers du Plessix-Madeuc participera à une meilleure valorisation de l'œuvre d'Yvonne Jean-Haffen.

Enfin, ce rapprochement sera source d'économies pour la Ville de Dinan car il permettra de diminuer les coûts de fonctionnement du site :

- la totalité des coûts liés aux consommables de la Vignette et de La Grande Vigne sera pris en charge par Les Ateliers du Plessix-Madeuc ;
- le personnel de l'association Les Ateliers du Plessix-Madeuc pourra assurer une partie de l'accueil et des visites du Musée Yvonne Jean-Haffen. Le recours au personnel saisonnier sera donc moins important pour la Ville de Dinan.

Suite à la réunion du comité de surveillance de La Grande Vigne en date du 3 janvier 2017,
et vu l'avis favorable de ce même comité en date du 27 janvier 2017,

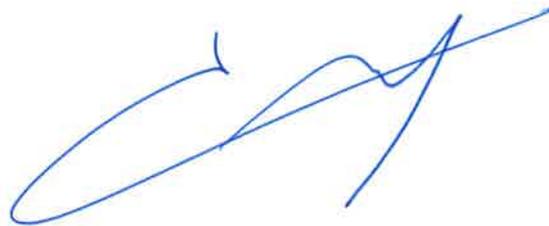
Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association Les Ateliers du Plessix-Madeuc pour encadrer ce partenariat, dans l'intérêt du Musée Yvonne Jean-Haffen et de l'association Les Ateliers du Plessix-Madeuc.

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 14 février

Sur convocation en date du 8 février 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M GAUBERT, M. FORGET, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : Mme BALAY-MIZRAHI (pouvoir à M. LECHIEN), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), Mme DESPRES (pouvoir M. BONENFANT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BERTIER (pouvoir à Mme BRIEC-LAME), Mme LAISNE, Mme PAULANGE (pouvoir à M. FORGET).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO.

Secrétaire : Anne-Cécile BRIEC-LAME

*
* *

OBJET – MUSÉE – Lancement du Projet Scientifique et Culturel du Musée de Dinan

Rapporteur : Mme PARIS

Depuis quelques mois, les collections du musée de Dinan quittent le Château, en partie pour des raisons de conservation, et font l'objet d'un vaste chantier de conservation préventive. D'ici quelques années, elles seront présentées dans un autre bâtiment qui saura mieux les valoriser. Compte tenu de la qualité des œuvres et objets qui constituent ses collections, le Musée de Dinan bénéficie de l'appellation *Musée de France* et doit donc disposer, à cet égard, d'un Projet Scientifique et Culturel validé par le Conseil municipal et par les services de l'État, conformément à la loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France. Or ce document fait défaut alors qu'il est nécessaire à la renaissance de notre musée.

Le Projet Scientifique et Culturel présidera aux destinées du futur musée et en définira le concept et l'identité. Il déterminera également sa politique en matière de conservation des collections et de diffusion auprès des publics. En 2017, nous entamons la réflexion autour de ce projet, réflexion que nous voulons mener dans le cadre d'un comité scientifique qui serait à la fois composé :

- de professionnels du secteur des musées :

Monsieur Pascal Aumasson directeur du Musée des Beaux-Arts de Brest ;
Madame Anne Dary, directrice du Musée des Beaux-Arts de Rennes ;
Monsieur Arnaud Brejon de Lavergnée, ancien directeur des collections du Mobilier national ;
Madame Brigitte Nicolas, *directrice du* Musée de la Compagnie des Indes de Lorient ;
Madame Élisabeth Renaud, directrice du Musée de Saint-Brieuc ;
Madame Brigitte Richard, directrice des Musées de Granville ;
Madame Évelyne Schmitt, conseiller pour les musées à la DRAC de Bretagne ;

- et de quatre membres du Conseil municipal :

Monsieur le Maire ;
Deux élues de la majorité : Mme Paris et Mme Desramé
Une élue de la minorité : Mme Laisné

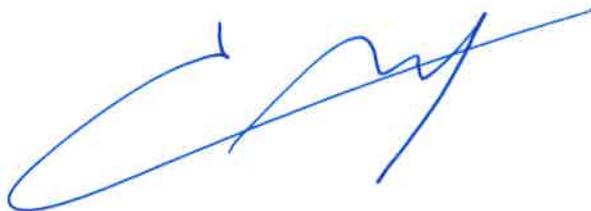
- ainsi que de Madame Joëlle Le Guiffant, Adjointe au maire de Léhon, chargée du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture.

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 14 février

Sur convocation en date du 8 février 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M GAUBERT, M. FORGET, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : Mme BALAY-MIZRAHI (pouvoir à M. LECHIEN), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), Mme DESPRES (pouvoir M. BONENFANT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BERTIER (pouvoir à Mme BRIEC-LAME), Mme LAISNE, Mme PAULANGE (pouvoir à M. FORGET).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO.

Secrétaire : Anne-Cécile BRIEC-LAME

*
* *

COMMUNE NOUVELLE – Convention de mise à disposition de service entre Dinan Agglomération et les communes de Dinan et Léhon

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 30 janvier 2017, le conseil communautaire de Dinan Agglomération a décidé la création d'un poste de chargé de mission « service proximité, prospective, contractualisation » pour la période du 1^{er} février 2017 au 31 décembre 2018.

Afin d'assurer une mission d'assistance technique dans le cadre de l'étude de création d'une commune nouvelle entre Dinan et Léhon, Dinan Agglomération met à disposition son service Proximité, Contractualisation, Prospective à hauteur de 30 % d'un ETP pour 6 mois.

La mise à disposition de service s'effectue à hauteur de 30 % d'un ETP pour une durée de 6 mois.

Il est convenu de fixer un coût forfaitaire de mise à disposition du service à 5 506,82 € réparti au prorata de la population DGF des communes de Dinan et Léhon :

- A charge de la commune de Dinan (11 823 habitants DGF) : 4 331,66 €
- A la charge de la commune de Léhon (3207 habitants DGF) : 1 175,16 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 65 (V), codifié à l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ci-après,

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Il vous est proposé :

1. d'approuver la convention de mise à disposition de service à passer entre Dinan Agglomération et les communes de Dinan et Léhon ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*

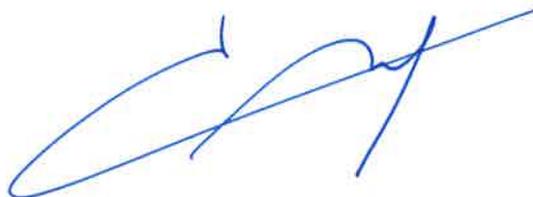
* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par **29 voix pour et 2 abstentions** (M. Forget et Mme Missir) ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 14 février

Sur convocation en date du 8 février 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M GAUBERT, M. FORGET, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : Mme BALAY-MIZRAHI (pouvoir à M. LECHIEN), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), Mme DESPRES (pouvoir M. BONENFANT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BERTIER (pouvoir à Mme BRIEC-LAME), Mme LAISNE, Mme PAULANGE (pouvoir à M. FORGET).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO.

Secrétaire : Anne-Cécile BRIEC-LAME

*
* *

AFFAIRES IMMOBILIERES - Vente d'un terrain nu situé dans le lotissement La Conninai à Dinan

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

La ville de Dinan est propriétaire d'une parcelle constructible située dans le lotissement La Conninai à Dinan. Ce terrain fait partie du domaine public communal et représente une superficie de 670 m².

Entouré d'habitations individuelles, la mise en vente de ce bien, en vue d'y édifier une construction, participerait à la densification urbaine voulue par le plan local d'urbanisme (PLU).

Une bande de terrain, à l'Ouest de la parcelle, permettant la mise en valeur d'un chemin piéton, restera la propriété de la ville de Dinan.

Ce bien a été estimé par les Domaines, le 17 octobre 2017, à un prix de 94 000 euros avec une marge de négociation de 10 %.

Il pourrait donc être mis en vente au prix de 84 600€ (baisse de 10 % suite à l'avis de la commission Urbanisme car il y a une étude de sol à prévoir).

Vu l'avis des Domaines en date du 17 octobre 2016 ;

Suite à la réunion de la commission d'urbanisme en date du 7 février 2017,

Il vous est proposé :

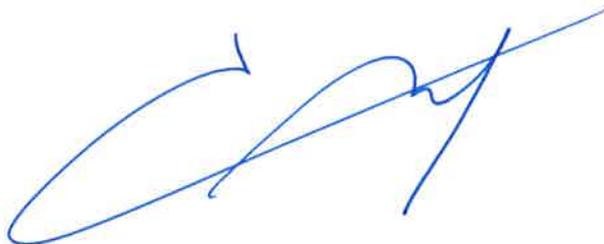
- de déclasser le dit terrain situé dans le lotissement la Conninais du domaine public communal
- de vendre ce terrain, aux conditions indiquées ci-dessus, avec obligation d'y édifier une construction
- d'autoriser M. le Maire à conclure tous les actes se rapportant à cette vente notamment les actes notariés, les frais correspondants étant à la charge de l'acquéreur.

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 14 février

Sur convocation en date du 8 février 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M GAUBERT, M. FORGET, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : Mme BALAY-MIZRAHI (pouvoir à M. LECHIEN), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), Mme DESPRES (pouvoir M. BONENFANT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BERTIER (pouvoir à Mme BRIEC-LAME), Mme LAISNE, Mme PAULANGE (pouvoir à M. FORGET).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO.

Secrétaire : Anne-Cécile BRIEC-LAME

*
* *

AFFAIRES FONCIERES - Bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la ville de Dinan en 2014, 2015 et 2016

Rapporteur : M. le Maire

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants, par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Le tableau annexé à la présente délibération dresse le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville pour les années 2014, 2015 et 2016.

Il vous est proposé :

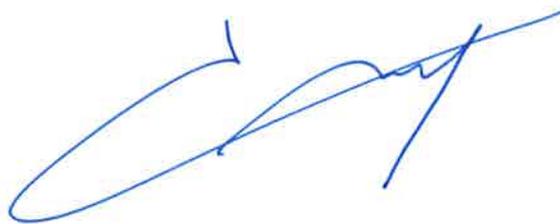
- d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la ville de Dinan pour les années 2014, 2015 et 2016.

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité** cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 14 février

Sur convocation en date du 8 février 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M GAUBERT, M. FORGET, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : Mme BALAY-MIZRAHI (pouvoir à M. LECHIEN), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), Mme DESPRES (pouvoir M. BONENFANT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BERTIER (pouvoir à Mme BRIEC-LAME), Mme LAISNE, Mme PAULANGE (pouvoir à M. FORGET).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO.

Secrétaire : Anne-Cécile BRIEC-LAME

*
* *

URBANISME - Restauration de menuiseries et d'éléments de façade de la maison sise 5 rue du Château - Demande de subvention de Mme GLATRE

Rapporteur : Mme MIEL GIRESSE

L'immeuble sis 5 rue du Château est situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Il y est répertorié « à conserver et à restaurer ».

Par arrêté municipal en date du 06/10/2016, Mme Sabrina GLATRE, propriétaire de la maison, a obtenu l'autorisation de procéder à des travaux de restauration de menuiseries et d'éléments de façade de sa maison.

Par courrier en date du 23 septembre 2016, elle sollicite une subvention de la ville pour l'aider dans sa démarche d'entretien et de mise en valeur de ce patrimoine.

Le montant des travaux subventionnables s'élève à 7 975€ T.T.C. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise PIERRE de Dinan et par l'entreprise « les couleurs d'aujourd'hui » de Plancoët.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles encourage cette initiative en accordant une subvention correspondant à 12,54% du montant TTC des travaux (soit 1000€).

La Ville de Dinan pourrait participer comme elle le fait habituellement pour un montant correspondant à 10% du montant des travaux, plafonné à 2000 €.

*

* *

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 02/11/2016,

Il vous est proposé d'accorder à Mme GLATRE une subvention s'élevant à la somme de 797,50 € (sept-cent-quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante centimes).

Cette somme sera inscrite au BP de l'année 2017.

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte **par 27 voix pour, 2 voix contre** ((Mme MISSIR, Mme PAULANGE (pouvoir M. FORGET)) et **2 abstentions** (M. JOUNEAU et Mme BRIEC-LAME) cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 14 février

Sur convocation en date du 8 février 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M GAUBERT, M. FORGET, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : Mme BALAY-MIZRAHI (pouvoir à M. LECHIEN), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), Mme DESPRES (pouvoir M. BONENFANT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BERTIER (pouvoir à Mme BRIEC-LAME), Mme LAISNE, Mme PAULANGE (pouvoir à M. FORGET).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO.

Secrétaire : Anne-Cécile BRIEC-LAME

*
* *

URBANISME - Remplacement des menuiseries extérieures de la maison sise 20 bis rue Waldeck Rousseau - Demande de subvention de Mme Marie HENRY

Rapporteur : Mme MIEL GIRESSE

L'immeuble sis 20 bis rue Waldeck Rousseau est situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Il y est répertorié « à conserver et à restaurer ».

Par arrêté municipal en date du 28/07/2016, Mlle HENRY, propriétaire de la maison, a obtenu l'autorisation de changer les 18 fenêtres en bois de la maison.

Par courrier en date du 22 juillet 2016, elle sollicite une subvention de la ville pour l'aider dans sa démarche d'entretien et de mise en valeur de ce patrimoine.

Le montant des travaux subventionnables s'élève à 19 666,74€ T.T.C. Les travaux seront réalisés par l'entreprise MARIETTE basée à Taden.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles encourage cette initiative en accordant une subvention correspondant à 10% du montant TTC des travaux (soit 1 966€).

La Ville de Dinan pourrait participer comme elle le fait habituellement pour un montant correspondant à 10% du montant des travaux, plafonné à 2000 €.

*

* *

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 02/11/2016,

Il vous est proposé d'accorder à Mlle HENRY une subvention s'élevant à la somme de 1 966 € (mille neuf-cent-soixante-six euros).

Cette somme sera inscrite au BP de l'année 2017.

*

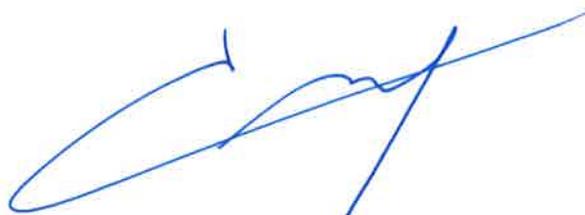
* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte **par 27 voix pour, 2 voix contre** ((Mme MISSIR, Mme PAULANGE (pouvoir M. FORGET)) et **2 abstentions** (M. JOUNEAU et Mme BRIEC-LAME) cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 14 février

Sur convocation en date du 8 février 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M GAUBERT, M. FORGET, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : Mme BALAY-MIZRAHI (pouvoir à M. LECHIEN), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), Mme DESPRES (pouvoir M. BONENFANT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BERTIER (pouvoir à Mme BRIEC-LAME), Mme LAISNE, Mme PAULANGE (pouvoir à M. FORGET).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO.

Secrétaire : Anne-Cécile BRIEC-LAME

*
* *

URBANISME - Remplacement des menuiseries extérieures et réfection de toiture de la maison sise 3 place Sainte Catherine - Demande de subvention de M.WALRAVE

Rapporteur : Mme MIEL GIRESSE

L'immeuble sis 3 place Sainte Catherine est situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Il y est répertorié « à conserver et à restaurer ».

Par arrêté municipal en date du 28/07/2016, M.WALRAVE, propriétaire de la maison, a obtenu l'autorisation de refaire la toiture. Un permis de construire délivré aux précédents propriétaires l'autorise à remplacer les menuiseries extérieures de la maison.

Par courrier en date du 7 septembre 2016, il sollicite une subvention de la ville pour l'aider dans sa démarche d'entretien et de mise en valeur de ce patrimoine.

Le montant des travaux subventionnables s'élève à 89 120,64€ T.T.C. Les travaux de couverture seront réalisés par l'entreprise LEVACHER de Saint-Pern (35) et le remplacement des menuiseries sera effectué par l'entreprise MSM de St Vincent sur Ouest (56).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles encourage cette initiative en accordant une subvention correspondant à 10% du montant TTC des travaux (soit 8 912€).

La Ville de Dinan pourrait participer comme elle le fait habituellement pour un montant correspondant à 10% du montant des travaux, plafonné à 2000 €.

*

* *

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 02/11/2016,

Il vous est proposé d'accorder à M. WALRAVE une subvention s'élevant à la somme de 2 000 € (deux mille euros).

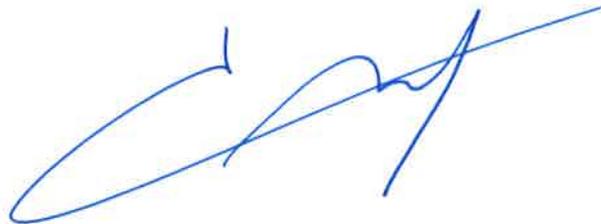
Cette somme sera inscrite au BP de l'année 2017.

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte **par 27 voix pour, 2 voix contre** ((Mme MISSIR, Mme PAULANGE (pouvoir M. FORGET)) et **2 abstentions** (M. JOUNEAU et Mme BRIEC-LAME) cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 14 février

Sur convocation en date du 8 février 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M GAUBERT, M. FORGET, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : Mme BALAY-MIZRAHI (pouvoir à M. LECHIEN), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), Mme DESPRES (pouvoir M. BONENFANT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BERTIER (pouvoir à Mme BRIEC-LAME), Mme LAISNE, Mme PAULANGE (pouvoir à M. FORGET).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO.

Secrétaire : Anne-Cécile BRIEC-LAME

*
* *

OBJET- URBANISME - Lotissement « Le Hameau des Fontaines » - Dénomination de voie

Rapporteur : Mme MIEL GIRESSE

Le 13/05/2015, la Ville de Dinan a autorisé la Sarl Bizeul Promotion à réaliser un lotissement de 8 lots sur un terrain de 3 833m² sis 7 rue des Fontaines.

Par délibération du conseil municipal en date du 09/06/2015, ce lotissement appelé « Le Hameau des Fontaines » a fait l'objet d'une convention de rétrocession des équipements communs dans le domaine public communal à la réception définitive des travaux. Le projet prévoit une voie de circulation principale orientée Nord-Sud, un cheminement piétonnier reliant la rue des Fontaines à la rue de l'Amirauté et les différents réseaux.

Afin de faciliter l'identification de ce secteur, il serait bien de dénommer cette voie interne et ce chemin.

Après recherches du bibliothécaire municipal, le nom pourrait être *Allée des Conillères*, en référence à la fontaine qui portait ce nom. En effet, selon Paul Delhommeau (1932-1918), la rue des Fontaines doit son nom à la Fontaine des Conillères, lieu où les arbalétriers allaient tirer le Papegault. Lorsque cette voie fut tracée en 1879, à l'ouest de la ville, elle se fit au milieu des champs, boqueteaux et talus.

*

* *

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 07/02/2017,

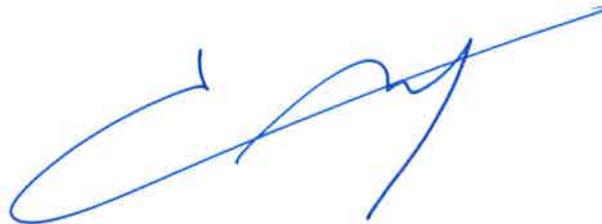
Il vous est proposé d'adopter la dénomination *allée des Conillères* à la voie interne et au chemin du lotissement « Le Hameau des Fontaines ».

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à **l'unanimité** cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 14 février

Sur convocation en date du 8 février 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M GAUBERT, M. FORGET, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : Mme BALAY-MIZRAHI (pouvoir à M. LECHIEN), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), Mme DESPRES (pouvoir M. BONENFANT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BERTIER (pouvoir à Mme BRIEC-LAME), Mme LAISNE, Mme PAULANGE (pouvoir à M. FORGET).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO.

Secrétaire : Anne-Cécile BRIEC-LAME

*
* *

**OBJET - PERSONNEL - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - CREATION D'UN EMPLOI - CADRE DES
CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Rapporteur : M. le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) réglementé par le code du travail. Il est conclu pour une durée déterminée au maximum de deux ans, le temps de travail hebdomadaire pouvant aller de 20 à 35 heures.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 80 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Cette démarche nécessite un engagement à former la personne recrutée en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec l'organisme assurant le suivi personnalisé de son insertion professionnelle (Pôle emploi, mission locale, Conseil Général etc...) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Il vous est proposé de créer un emploi CAE à temps complet à durée déterminée d'une année renouvelable dans la limite de 2 ans, à compter du 1^{er} mars 2017.

L'agent recruté aura notamment pour mission :

- la mise en œuvre de nouveaux outils numériques à disposition des lecteurs (Gestion de liseuses, de tablettes) et du prêt numérique par l'intermédiaire de la Bibliothèque des Côtes-d'Armor.
- le travail de médiation et de l'animation de la plate-forme (Ateliers d'initiation sur la recherche documentaire et les ressources en ligne).
- la gestion -quotidienne- du portail web et son enrichissement (Réflexion sur un nouveau portail).
- la responsabilité des Systèmes de gestion de bibliothèque et des ressources électroniques (Mise à jour et suivi).

Il vous est donc proposé :

- d'accepter la création de cet emploi CAE à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2017
- d'ouvrir au budget les crédits nécessaires,
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document ou contrat relatif à cet objet.

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 14 février

Sur convocation en date du 8 février 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M GAUBERT, M. FORGET, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : Mme BALAY-MIZRAHI (pouvoir à M. LECHIEN), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), Mme DESPRES (pouvoir M. BONENFANT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BERTIER (pouvoir à Mme BRIEC-LAME), Mme LAISNE, Mme PAULANGE (pouvoir à M. FORGET).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO.

Secrétaire : Anne-Cécile BRIEC-LAME

*
* *

OBJET- PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La restructuration des carrières au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la mise en œuvre du Parcours Professionnels, Carrières, Rémunération des fonctionnaires (P.P.C.R.) qui s'étalera jusqu'en 2020, engendre la disparition et la création de plusieurs grades (exemple : disparition des adjoints de 2^{ème} classe qui deviennent « adjoints » et des adjoints de 1^{ère} classe intégrés adjoints principaux de 2^{ème} classe).

Pour information, le dispositif PPCR consiste en :

1° - une évolution des rémunérations par la prise en compte partielle des primes dans la retraite (transformation d'une partie du régime indemnitaire en traitement indiciaire).

2° - une restructuration des carrières pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Le tableau des effectifs de la Ville date du 28 décembre 1983.

Compte-tenu des modifications importantes qu'il faudrait lui apporter, il apparaît opportun de remplacer purement et simplement le tableau existant par un nouveau tableau avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Il vous est proposé de l'établir comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	EMPLOIS PERMANENTS		Dont Temps non complet
		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
<u>Filière Administrative</u>				
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1	1	
Attaché principal	A	4	4	
Attaché *	A	4 *	4	<i>*Y compris le poste « chargé de mission développement durable et revitalisation du centre ville » qui sera pourvu le 1^{er} mars 2017</i>
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	6	6	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	10	10	
Adjoint administratif	C	11	9	
TOTAL		40	38	

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Filière Technique</u>				
Ingénieur principal	A	3	3	*dont 8 temps non complet Agents de service des sites scolaires et ALSH - 33.5/35ème - 28/35ème - 27.37/35ème - 23/35ème - 16/35ème - 12/35ème - 12/35ème - 11/35ème
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	3	3	
Agent de maîtrise principal	C	7	7	
Agent de maîtrise	C	9	9	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	7	7	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	18	18	
Adjoint technique *	C	50 *	47	
TOTAL		98	95	

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Filière Culturelle</u>				
Conservateur de bibliothèque	A	1	1	
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	
Assistant de conservation	B	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	6	6	
Adjoint du patrimoine	C	8	6	
TOTAL		18	16	

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Filière Sécurité</u>				
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Brigadier chef principal	C	2	2	
Brigadier	C	1	1	
Gardien	C	3 *	1	<i>*recrutement à venir de 2 gardiens de police par mutation.</i>
TOTAL		7	5	

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Filière Sociale</u>				
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	
TOTAL		3	3	

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Filière Animation</u>				
Animateur		1	1	*dont 10 postes à temps non complet (garderies, TAP, ALSH) - 31.5/35 ^{ème} - 28.5/35 ^{ème} - 28.25/35 ^{ème} - 2 postes 23/35 ^{ème} - 2 postes 11/35 ^{ème} - 6/35 ^{ème} - 5/35 ^{ème} - 4/35 ^{ème}
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		3	3	
Adjoint d'animation *		20 *	18	
TOTAL		24	22	

EMPLOIS NON-PERMANENTS

L'article 3 - 1° et 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter sur des emplois temporaires dans les cas suivants :

- Accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois et consécutifs)
- Accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une période de 12 mois).

Pour permettre le fonctionnement des services notamment pendant la période estivale, il vous est proposé de créer les emplois temporaires suivants :

Cadres ou emplois	Catégorie	EMPLOIS NON-PERMANENTS	
		Effectifs budgétaires	
Adjoint administratif	C	2	Services Administratifs etc Bibliothèque, musées, monuments historiques, expositions etc ALSH Centre technique, port, camping, etc
Adjoint du patrimoine	C	8	
Adjoint d'animation	C	14	
Adjoint technique	C	16	
TOTAL		40	

N'apparaissent pas au tableau des emplois, les postes sous contrats de droit privé (apprentis, CAE-CUI, emplois d'avenir, collaborateur de cabinet etc...) qui font l'objet de délibérations particulières.

Il vous est donc proposé :

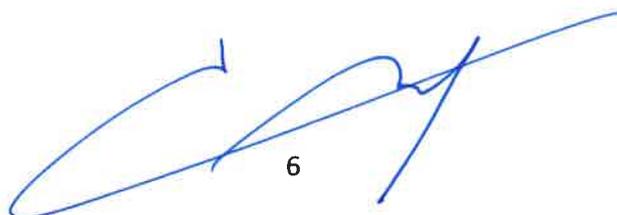
- d'adopter le présent tableau des emplois arrêté au 1^{er} janvier 2017
- d'ouvrir au budget les crédits nécessaires
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



6



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 14 février

Sur convocation en date du 8 février 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M GAUBERT, M. FORGET, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : Mme BALAY-MIZRAHI (pouvoir à M. LECHIEN), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), Mme DESPRES (pouvoir M. BONENFANT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BERTIER (pouvoir à Mme BRIEC-LAME), Mme LAISNE, Mme PAULANGE (pouvoir à M. FORGET).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO.

Secrétaire : Anne-Cécile BRIEC-LAME

*
* *

OBJET – DIRECTION GENERALE – Télétransmission des actes au contrôle de légalité – Programme « ACTES » - Signature d'une convention avec la Préfecture des Côtes d'Armor

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé), le Ministère de l'intérieur, de l'outre-Mer et des Collectivités territoriales a lancé un programme de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes réglementaires et budgétaires des collectivités locales.

Les objectifs de la dématérialisation sont, pour les collectivités locales :

- L'accélération des échanges avec la Préfecture et la réception quasi immédiate de l'accusé réception aux actes transmis ;
- La réduction des coûts (frais postaux, frais d'édition, frais de personnels) liés à l'envoi des actes à la Préfecture, à l'impression des actes en plusieurs exemplaires, aux opérations manuelles de tri, de classement et d'archivage ;
- L'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue (en lien avec la dématérialisation de la production des actes, la dématérialisation de l'achat public, la dématérialisation de la chaîne comptable et financière), ce qui contribue à la protection de l'environnement.

A cet effet, les collectivités doivent conclure avec le Préfet une convention, dont vous trouverez un exemplaire, ci-joint.

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des Collectivités territoriales, l'ordonnance n° 2005- 1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, l'article L 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 2131-1 et suivants et les articles R 2131-1 à R 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

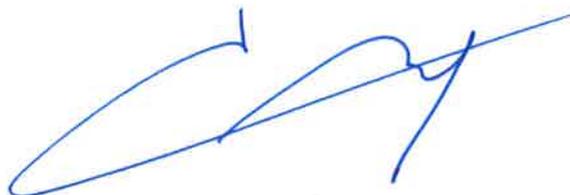
Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Préfecture des Côtes d'Armor pour la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité.

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 14 février

Sur convocation en date du 8 février 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M GAUBERT, M. FORGET, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : Mme BALAY-MIZRAHI (pouvoir à M. LECHIEN), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), Mme DESPRES (pouvoir M. BONENFANT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BERTIER (pouvoir à Mme BRIEC-LAME), Mme LAISNE, Mme PAULANGE (pouvoir à M. FORGET).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO.

Secrétaire : Anne-Cécile BRIEC-LAME

*
* *

CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 27/09/2016, le Conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour exercer, en son nom, certaines attributions relevant de sa compétence dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire doit rendre compte de ces décisions en séance de conseil municipal.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 27/09/2016,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M le Maire en vertu de cette délégation,

Vous trouverez, ci-dessous, les décisions prises par M. le Maire depuis septembre 2016 :

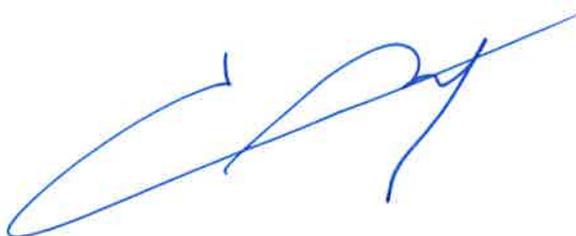
- **Décision n° 2016/01**, en date du 06/12/2016, autorisant le SDE 22 à procéder à l'aménagement de l'éclairage public de la rue de la Garaye.
- **Décision n° 2016/02**, en date du 06/12/2016, autorisant le SDE 22 à effectuer les travaux sur le réseau électrique de la rue de la Garaye.
- **Décision n° 2016/03**, en date du 06/12/2016, augmentant le montant de la régie d'avance du centre de loisirs sans hébergement dans la cadre du dispositif « Argent de poche ».

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** de la liste des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 14 février

Sur convocation en date du 8 février 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN - Maire, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. DERU, M. LE BORGNE, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, M GAUBERT, M. FORGET, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME.

ETAIENT EXCUSES : Mme BALAY-MIZRAHI (pouvoir à M. LECHIEN), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. PASINO (pouvoir à Mme DESRAME), Mme DESPRES (pouvoir M. BONENFANT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M. DERU), M. BERTIER (pouvoir à Mme BRIEC-LAME), Mme LAISNE, Mme PAULANGE (pouvoir à M. FORGET).

ETAIT ABSENTE : Mme RIO.

Secrétaire : Anne-Cécile BRIEC-LAME

*
* *

ENVIRONNEMENT – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2015

Rapporteur : M. le Maire

L'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire de chaque Commune, qui a transféré ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale, présente au Conseil Municipal un rapport annuel qu'il a reçu de cet établissement sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport concernant l'exercice 2015 nous a été remis par la Communauté de Communes de DINAN, fin 2016.

Les dispositions essentielles contenues dans ce rapport sont les suivantes :

- Mode d'exploitation des services :
Affermage à la Société des Eaux du District de DINAN (SEDUD) depuis le 1^{er} Octobre 1992, pour une période de 25 ans. Le contrat prend fin le 30 septembre 2017
- Communes concernées par cet affermage :
Aucaleuc, Dinan, Lanvallay, Léhon, Quévert, St Samson sur Rance, Taden et Trélivan.

I. Service d'alimentation en eau potable

↳ Prestations confiées à la SEDUD

- La gestion du service : application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs.
- La gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances des clients
- La mise en service des branchements.
- L'entretien : de la voirie, des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des menuiseries métalliques, serrurerie, des ouvrages de traitement, des toitures, couvertures (mousses, réparations localisées), du génie civil.
- Le renouvellement : de la voirie, des branchements, des compteurs, des équipements électromécaniques.
- Les prestations particulières : annuités d'emprunts, inspection télévisée des captages, traitement chimique des massifs filtrants.

La Collectivité, quant à elle, prend en charge :

- Le renouvellement : des canalisations, des captages, des clôtures, des forages, des menuiseries métalliques, de la serrurerie, des ouvrages de traitement, du génie civil.
- Prestations particulières : l'entretien des points de distribution publics, le traitement des boues.

↳ Estimation de la population desservie : 33 500 habitants.

↳ Ressources en eau : Elles proviennent des barrages du « Pont Ruffier » et du « Val » en Bobital et d'un captage souterrain au « Bois Riou » à Quévert.

↳ Volumes achetés: Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre (125 005 m³)

↳ Nombre d'abonnés : 17 276 (dont 7 756 sur la Ville de Dinan)

↳ Volumes d'eau :

- Produit	3 227 528 m ³
- Importé (Syndicat Mixte Arguenon – Penthièvre)	<u>125 005 m³</u>
	3 352 533 m ³
- Vendu à l'extérieur	<u>-1 384 216 m³</u>
- Volume mis en distribution	1 968 317 m ³
- Volume vendu aux abonnés	1 446 962 m ³

La consommation moyenne par abonné domestique est de 71 m³ par an (73 m³ en 2014).

↳ Longueur du réseau : 384,1 km.

↳ Qualité de l'eau : les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Le contrôle réglementaire donne les résultats suivants :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes
Conformité bactériologique	79	0
Conformité physico-chimique	92	0

↳ Prix du service. Il comprend une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Les tarifs concernant la part qui revient à la Collectivité (Dinan communauté) sont fixés annuellement par l'assemblée délibérante de celle-ci. Ceux qui sont liés à la part de la SEDUD sont révisés annuellement conformément au contrat d'affermage.

Le détail d'une facture d'eau de 120 m³ (moyenne usagers) d'un usager de DINAN est le suivant :

	<u>1/1/2015</u>	<u>1/1/2016</u>	<u>Variation</u>
Exploitant	190,91	190,90	-0,01 %
Collectivité	69,95	69,95	0 %
Redevance SDAEP (syndicat dép. d'alimentation en eau potable)	11,60	11,80	+ 1,72 %
Redevance pollution domestique	37,20	36,00	- 3,23 %
TVA	<u>17,03</u>	<u>16,98</u>	<u>- 0,29 %</u>
	326,69	325,63	- 0.32 %

⬇ Recettes d'exploitation en 2015 :

- de la collectivité : 1 426 194 €

- de la SEDUD : 3 006 722 €

⬇ Travaux engagés au cours de l'exercice : 589 915 €

⬇ Rendement du réseau : Compte-tenu des fuites et des besoins en eau du service (purges, poteaux incendies, lavages....) le rendement du réseau était de 85.4% en 2015.

⬇ Taux de renouvellement du réseau : 1%

II. Service de l'assainissement

◇ Prestations confiées à la SEDUD :

- La gestion du service : application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
- La gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances clients.
- La mise en service des branchements
- L'entretien de la voirie, des branchements, des clôtures, des collecteurs, des équipements électromécaniques, des menuiseries métalliques, de la serrurerie, des postes de relèvement, des stations d'épuration, des toitures, couvertures (mousses, réparations localisées), du génie civil
- Le renouvellement de la peinture des menuiseries métalliques, des branchements, des collecteurs < 6m, des équipements électromécaniques, des postes de relèvement, des stations d'épuration
- Prestations particulières : conditions de raccordement des installations intérieures, curage des lagunes, curage hydrodynamique, manutention et évacuation des boues et des sous produits.

La collectivité, quant à elle, prend en charge :

- Le renouvellement de la voirie, des branchements, des clôtures, des collecteurs, des menuiseries métalliques, de la serrurerie, des toitures, des couvertures, du génie civil, du grillage des clôtures
- Prestations particulières : inspection télévisée des canalisations.

✚ Estimation de la population desservie : 35 300 habitants.

✚ Nombre d'abonnements : 17 470 (dont 7 557 sur Dinan)

✚ Volumes facturés : 1 430 907 m³

✚ Longueur du réseau : 313,55 km

✚ Stations de traitement

	<u>Capacité équivalents-habitants</u>
- Station d'épuration de Lanvallay (traitement biologique par boues activées)	52 000
- Lagune d'Aucaleuc (traitement biologique par lagunage aéré)	700
- Station d'épuration de St-Piat (traitement biologique par boues activées)	400
- Lagune naturelle de Trélat-Taden (traitement biologique par lagunage naturel)	500
- Station d'épuration de la Hisse à St Samson sur Rance	2 700

✚ Indicateurs financiers

- Le prix du service comprend une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.
 - Le prix de la part qui revient à la Collectivité est fixé par l'assemblée délibérante.
 - Les tarifs concernant la part de la SEDUD sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.
-
- Détail de la facture d'un usager de 120 m³

	01/01/2015	01/01/2016	<u>Variation</u>
	En €	En €	
Exploitant	171	171,36	+ 0,21 %
Collectivité	67,68	67,68	0 %
Redevance modernisation des réseaux	22,80	21,60	- 5,26 %
TVA	<u>26,14</u>	<u>26,06</u>	<u>- 0,32 %</u>
	287,62	286,70	- 0,32 %
Prix TTC au m ³	2,40	2.39	- 0,42 %

- Recettes d'exploitation en 2013 :

- Collectivité	1 098 446 €
- Exploitant	1 915 065 €

🏠 Travaux engagés au cours de l'exercice : 665 000 €

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2015.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

